

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 9 novembre 1977. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, sur le budget de son département.

Le secrétaire d'Etat a estimé que son projet de budget, pour insuffisant qu'il soit, n'en est pas moins important, eu égard aux problèmes posés. La politique du Gouvernement peut être caractérisée par trois traits : la coordination des activités sportives, l'encouragement aux actions de développement du sport et la tolérance vis-à-vis des initiatives.

Le projet de budget privilégie l'éducation physique à l'école : création en 1978, de 1082 postes de professeurs d'éducation physique, chiffre le plus élevé depuis cinq ans. Une augmentation de 35 p. 100 est prévue pour le fonds d'aide aux collectivités locales. Les centres de vacances seront sensiblement

renovés par l'octroi d'un million de francs de crédits s'ajoutant au un million des allocations familiales. Pour les concours financiers apportés aux actions des chantiers de jeunesse et aux associations sportives, les crédits s'accroîtront de 18 p. 100.

Quant aux mesures en faveur des jeunes, il a été indiqué que dès 1978, une amélioration sensible de l'aide aux familles serait entreprise pour permettre aux 800 000 enfants qui en sont privés de pouvoir partir en vacances.

S'agissant de l'intégration des jeunes dans la vie active, des stages seront organisés en leur faveur dans les entreprises. Pour les activités de plein air et de pleine nature, une mission va être prochainement créée dans le but de conseiller le Gouvernement. D'ores et déjà, 50 millions de francs ont été inscrits au budget de 1978 pour financer ces activités.

Enfin, pour favoriser le goût des jeunes pour les voyages, les offices franco-allemand et franco-québécois vont recevoir des dotations accrues.

En ce qui concerne la politique sportive, trois actions sont et seront menées à bien.

Dans le domaine du sport scolaire au niveau du primaire, les efforts seront multipliés pour une pratique intensive à l'école. Dans ce sens, le nombre des conseillers pédagogiques de circonscription sera accru. Au niveau de l'enseignement secondaire, l'application du programme d'actions prioritaire (P. A. P.) sera poursuivie et la mise en place, dès cette année, de la réforme du système éducatif aura, pour l'éducation physique, d'heureux effets. Enfin, un effort est prévu pour multiplier les heures supplémentaires des professeurs. Au niveau de l'université, la mise en place de la fédération nationale du sport universitaire (F. N. S. U.) avec, à sa tête, un responsable permettra de développer le sport chez les étudiants, avec pour objectif, l'intégration d'épreuves physiques aux examens.

Dans le domaine du sport populaire où l'action des bénévoles est digne de tous éloges, les clubs recevront des aides accrues. La création d'une sorte de « carte orange » pour accéder aux équipements sportifs est à l'étude ; enfin l'aide aux petits équipements sera intensifiée puisque les crédits d'équipement augmentent de 8,5 p. 100, ce qui est exceptionnel en cette période d'austérité.

D'aucuns voudraient supprimer l'aide au sport de haute compétition pour concentrer tous les efforts vers le sport de masses. Or, il n'est pas question d'arrêter ici les actions entreprises car il importe d'obtenir aux prochains Jeux olympiques des résultats honorables comparables à ceux de Mexico.

Les moyens, a déclaré M. Dijoud, sont insuffisants si l'on veut étendre les missions du secrétariat d'Etat.

C'est pour définir une politique globale de la jeunesse qu'une vaste enquête a été entreprise dès l'été dernier, dont les résultats ont permis d'élaborer un dossier intitulé « 58 directions de recherches ». Ce dossier devra être discuté prochainement au cours des états généraux de la jeunesse. Après cette vaste consultation, le Gouvernement sera saisi de deux communications : l'une sur la jeunesse, l'autre sur le sport, qui permettront de définir de façon approfondie une politique globale. C'est seulement lorsqu'une telle politique sera définie qu'il faudra se prononcer sur les moyens financiers extrabudgétaires éventuellement nécessaires, notamment les concours de pronostics sur le football. Une commission a été constituée pour examiner la question.

A. M. Seramy qui lui demandait par quels moyens et avec le concours de quels organismes il comptait favoriser l'initiation des jeunes à la vie active et quel était le budget de l'école nationale d'équitation, M. Dijoud a indiqué qu'une association serait prochainement créée pour organiser des stages d'entreprise, et que l'école nationale d'équitation, actuellement en cours de réorganisation, aurait en 1978 un budget de 9 millions 600 000 francs.

A. M. Serusclat qui s'inquiétait du faible nombre de créations de postes de professeurs d'éducation physique et sportive, le secrétaire d'Etat a précisé que l'objectif de 5 000 pour 1980, prévu par le programme d'actions prioritaire serait vraisemblablement atteint.

A MM. Petit et de la Forest, ainsi qu'à Mme Luc, qui déploieraient la faible participation du secrétariat d'Etat aux dépenses d'équipement des communes, M. Dijoud a répondu que le problème ne pourrait être résolu en dehors d'un effort d'entente entre les communes et de mise en commun des équipements.

A M. Habert, qui s'inquiétait de savoir quelles associations seraient encouragées pour permettre aux jeunes de voyager à l'étranger, le secrétaire d'Etat a fait observer que toutes les associations bénéficieraient de l'effort consenti, en particulier l'association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes (C. O. G. E. D. E. P.).

Pour ce qui concerne l'affectation des professeurs d'éducation physique et sportive, priorité est donnée cette année aux classes de sixième puisque 1977-1978 est la première année d'application de la réforme du système éducatif.

A **Mme Luc**, qui revenait sur le problème des vacances des enfants, le secrétaire d'Etat a reconnu que, dans ce domaine, toute inégalité fondamentale était inadmissible et qu'un dispositif était mis en place pour aider les familles les moins favorisées, c'est-à-dire, en fait, les familles nombreuses de niveau financier moyen.

A **M. Schmaus**, qui établissait une relation entre l'environnement défectueux du milieu urbain et les insuffisances de la pratique du sport, M. Dijoud a répondu qu'il partageait cette opinion mais qu'il fallait tenir compte de ce que le désir de faire du sport était une revendication récente des couches les plus nombreuses de la population.

A **M. Pado**, qui s'inquiétait des dangers de l'extension des jeux d'argent, et à **M. Habert**, qui s'intéressait au même problème, le secrétaire d'Etat a répété que le problème du financement ne se poserait qu'après la définition d'une politique globale dans quatre ou cinq mois et que, pour sa part, il préférerait un « bon » budget à des expédients financiers.

Le **rapporteur pour avis, M. Ruet**, a posé à M. Dijoud six questions. A la première concernant la non-application de la loi congés-cadres-jeunesse, l'Etat ne versant plus que 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100 primitivement au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire pour la formation des animateurs, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il ferait un effort pour les animateurs de centres de vacances mais que la politique des associations en matière de salaire des animateurs était difficile à suivre.

M. Dijoud s'est déclaré d'accord avec M. Ruet sur la nécessité d'accroître les crédits de l'office franco-qubécois et de mettre en œuvre une grande politique européenne de la jeunesse.

Sur la question des petits équipements communaux, à bien distinguer des salles polyvalentes et pour lesquels le rapporteur pour avis demandait que l'on accordât des subventions, mêmes faibles en pourcentage, afin de permettre de recevoir des prêts, le secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité d'une diversification des formules et d'une planification des équipements.

M. Ruet ayant réclamé que le sport devienne obligatoire dans les études universitaires, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il allait nommer un responsable du sport universitaire mais que la demande du rapporteur pour avis soulevait des difficultés.

Sur les effectifs des professeurs d'éducation physique et sportive ainsi que sur la durée hebdomadaire de leur enseignement, dont le rapporteur estimait qu'elle était trop limitée,

M. Dijoud a répondu qu'il pensait atteindre, en 1980, le nombre de 5 000 enseignants prévus par le VII^e Plan, mais qu'il faudrait, d'une part, que les professeurs acceptent de faire des heures supplémentaires dans l'intérêt du service et, d'autre part, de quitter les établissements où ils sont nombreux pour aller dans ceux où ils sont en nombre insuffisant.

Enfin, le programme d'intentions, que constitue le recueil des cinquante-huit directions de recherche, sera transformé en programme d'actions assorti des moyens financiers nécessaires, après que des priorités et des objectifs auront été dégagés.

Puis la commission a entendu **M. Jacques Sourdille, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche, sur les crédits de la recherche pour 1978.**

Dans une remarque liminaire, M. Sourdille a souligné que l'opinion publique avait pris récemment une réelle conscience de l'importance de la recherche pour le développement et la compétitivité de notre secteur industriel. Il a estimé que le projet de budget de la recherche pour 1978 était honorable si l'on tient compte des contraintes imposées par la situation économique, mais que seule une active coopération européenne permettrait à notre pays, comme aux autres pays européens, d'acquérir une pleine indépendance scientifique.

L'enveloppe Recherche se monte, pour 1978, à près de 12 milliards de francs, soit une croissance de 9,6 p. 100 par rapport au budget de 1977.

Cette somme se partage par moitiés égales entre les dépenses de fonctionnement et les autorisations de programme. Ainsi, l'engagement pris en 1975 par le Président de la République, d'une croissance des équipements de recherche, supérieure à celle de la moyenne des équipements civils, a-t-il été tenu.

Le rapport de notre effort de recherche à notre richesse nationale, mesuré par la production intérieure brute, pourrait être de 1,9 p. 100 en 1978 alors qu'il plafonnait à 1,8 p. 100 ces trois dernières années.

Le secrétaire d'Etat a tenu à souligner que la baisse progressive de ce rapport depuis 1967 — il se montait alors à 2,2 p. 100 — souvent dénoncée, a été largement le résultat des succès mêmes de la recherche, puisque l'effort s'est porté dans plusieurs domaines (nucléaire, aéronautique), de la recherche fondamentale à l'industrialisation.

La comparaison avec l'étranger est également concluante, puisque notre pays se situe au quatrième rang mondial pour l'effort de recherche, après les Etats-Unis, la République fédé-

rale d'Allemagne et le Japon. La Grande-Bretagne n'est pas prise en compte dans cette comparaison car, depuis quatre ans, elle ne fournit plus aux organismes internationaux d'indications sur son effort de recherche.

En outre, si le prélèvement opéré sur la production intérieure brute française en faveur de la recherche est passé de 1,2 en 1957 à 1,9 en 1977, cette même production intérieure brute a doublé en francs constants durant la période considérée. Le nombre des chercheurs français est passé de 36 000 en 1963 à 68 000 en 1977.

C'est la France qui, relativement à sa population, fournit le plus gros effort public mondial en faveur de la recherche. L'O. C. D. E. a ainsi établi qu'en 1977 les Etats-Unis consacraient à la recherche 23,5 milliards de dollars de fonds publics pour 215 millions d'habitants, la République fédérale d'Allemagne 5 milliards de dollars pour 62 millions d'habitants et la France 4 milliards alors qu'elle ne compte que 55 millions d'habitants.

L'importance de cet effort public s'explique par la nature du tissu industriel français qui, à la différence de celui des Etats-Unis, compte un petit nombre de sociétés puissantes, ce qui conduit à une relative faiblesse de la recherche privée dans notre pays.

M. Sourdille a ensuite présenté les grands axes de sa politique qui portera notamment sur la recherche universitaire, laquelle n'étant pas comprise dans les priorités retenues par le VII^e Plan, aurait dû voir baisser sa dotation de près de 15 p. 100 en francs constants.

Grâce à un effort considérable de la mission de la recherche, ces crédits augmenteront de 7,4 p. 100. La recherche universitaire doit constituer le fer de lance de la recherche fondamentale française par la création de centres d'excellence. Il faut donc la développer suivant des programmes visant à renforcer les secteurs de pointe et relever les secteurs restés faibles.

Le renforcement de notre indépendance nationale est également prioritaire; ainsi les crédits alloués aux recherches nucléaires croissent de 14 p. 100. Il est faux de croire que la réalisation du programme Super-Phénix est venue obérer les crédits affectés à la recherche par le commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.), car ce programme est une des réalisations de pointe de cet organisme; à la ligne budgétaire « sûreté nucléaire » sont inscrits pour 1978 10 p. 100 des crédits du C. E. A.; c'est dire l'importance accordée à cette mission.

La biologie et la médecine, secteurs en plein développement, notamment en matière de génétique et d'immunologie, voient les crédits de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) croître de 13,2 p. 100 et ceux des instituts Pasteur de 12 p. 100. Le nombre des postes de chercheurs à l'I. N. S. E. R. M. croît de 5 p. 100.

Le centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) reçoit une dotation supérieure de 10,2 p. 100 à celle de 1977, ce qui doit apaiser les inquiétudes qu'on avait pu concevoir sur son avenir. Le programme Ariane et l'observation de la terre lui assurent de nouvelles perspectives de recherche.

Les crédits de recherche du plan-calcul croissent de 92,4 p. 100 si l'on tient compte d'une somme de 50 millions précédemment affectés à l'industrialisation.

L'objectif d'ouvrir annuellement dans la recherche un nombre de postes égal à 3 p. 100 des personnels en place a été maintenu cette année, sauf pour le C. E. A. De plus, 700 personnes « hors statut » seront titularisées.

Le secrétaire d'Etat a conclu son exposé en annonçant son projet de se consacrer à la qualité et à l'efficacité de la recherche. Il a précisé que la présentation de son budget au Sénat serait pour lui l'occasion de présenter le programme qu'il entend suivre sur ces points.

Un large échange de vues s'est alors ouvert au sein de la commission.

A M. Tinant qui l'interrogeait sur la situation de la recherche agronomique française, M. Sourdille a précisé que les crédits de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) croissaient de 10,9 p. 100 pour 1978. Le fonds de la recherche soutiendra deux des programmes de cet organisme, l'un consacré à la pathologie porcine, l'autre aux végétaux.

M. Valcin, rapporteur pour avis des crédits de la recherche, a indiqué que ses préoccupations portaient tant sur le niveau des crédits que sur leur correcte affectation. Il a interrogé le secrétaire d'Etat sur la conformité de son projet de budget avec l'objectif retenu par le VII^e Plan, qui est de « renforcer le potentiel scientifique de la France », ainsi que sur l'organisation gouvernementale de la recherche. Il lui a également demandé si le plan d'intégration des personnels hors statut était définitivement mis au point ou s'il serait remanié pour tenir compte des protestations qu'il a soulevées ici et là. Enfin, il a évoqué l'éventualité d'un renforcement des aides à la recherche industrielle.

M. Sourdille a répondu qu'il fallait tenir compte des conditions économiques ambiantes pour juger son budget, mais que l'effort devrait être poursuivi ultérieurement. La création du secrétariat d'Etat à la recherche (S. E. R.) a répondu à l'attente des scientifiques qui estimaient que l'organisation de la recherche s'effectuait, auparavant, trop loin d'eux. L'actuelle répartition des compétences entre le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (M. I. C. A.) et le S. E. R. vise à séparer la tutelle des organismes de recherche de la distribution des crédits et de la surveillance de l'ensemble du dispositif de recherche.

La création, dans chaque ministère, de cellules d'animation de la recherche, telles qu'il en existe déjà au secrétariat d'Etat aux universités et au M. I. C. A., est encouragée. Le rôle du S. E. R. consiste à s'appuyer sur les conclusions formulées par la communauté scientifique pour proposer des révisions bénéfiques.

Quant à l'effort accompli par notre pays en faveur de la recherche, M. Sourdille le juge déjà considérable, puisqu'il place la France au troisième rang mondial pour la recherche publique et au quatrième rang pour la recherche globale. Le projet de budget pour 1978 répond bien aux impératifs fixés par le VII^e Plan, et particulièrement à ceux énoncés dans le programme d'actions prioritaires « Renforcer le potentiel scientifique de notre pays », puisque l'augmentation des crédits alloués aux actions prioritaires est de 18,5 p. 100.

Sur les problèmes de l'emploi scientifique, M. Sourdille a précisé qu'il était prévu d'intégrer en quatre ans 3 500 chercheurs dont la situation est actuellement précaire. Les intégrations ne doivent cependant pas se faire au détriment de la nomination sélective des jeunes.

L'aide au développement et le fonds de la recherche concourent pour 96 p. 100 et 45 p. 100 de leurs crédits respectifs au soutien de la recherche industrielle. Le contact avec les petites et moyennes industries, jusqu'alors difficile à établir, sera facilité par la mise en place, auprès des préfets de région, de délégués du S. E. R. chargés d'instruire au niveau régional les dossiers d'aide aux industries.

Certains programmes d'actions prioritaires d'intérêt régional concernant des universités ou des grandes écoles seront soutenus par le fonds de la recherche.

Enfin, une attention particulière sera portée au choix des dirigeants des centres techniques professionnels.

M. Sourdille a ensuite décrit les grands courants d'échange scientifiques internationaux, en soulignant que la coopération avec certains secteurs scientifiques américains n'était plus ouverte qu'aux équipes d'une égale compétence scientifique. Cela seul suffit à motiver notre effort de recherche, effort que nous devons mener, pour certains domaines, en liaison avec la République fédérale d'Allemagne, conformément d'ailleurs aux vœux de ce pays.

La Communauté économique européenne a, en matière de coopération scientifique, de bonnes intentions qui ne vont pas jusqu'aux actions ; de nouveaux programmes pourraient cependant être développés, surtout en matière de chimie, de biologie et de lutte contre la pollution.

La France cherche actuellement à répondre aux demandes pressantes de coopération scientifique et technique exprimées par certains pays en voie de développement, comme le Brésil, le Mexique et l'Iran.

A une question de M. Habert sur les rapports entre le secrétariat d'Etat à la recherche, d'une part, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération, d'autre part, M. Sourdille a précisé que ses relations avec les deux départements étaient très étroites. Les objectifs de notre coopération scientifique sont : une plus grande diversification géographique, l'ancrage de notre coopération sur nos meilleurs laboratoires, le décloisonnement des activités de nos divers organismes scientifiques, la création d'un institut de formation pour la recherche intertropicale, lequel permettra d'améliorer la mobilité des chercheurs d'un organisme à l'autre.

Judi 10 novembre 1977. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu M. Robert Galley, ministre de la coopération, sur les crédits de son département pour 1978.

Le ministre a précisé que son budget pour 1978 se montait à 3 milliards de francs, soit une croissance de 17 p. 100. Cette croissance prend cependant en compte les crédits transférés au titre de la coopération avec Djibouti ; si l'on en fait abstraction, elle est de 14 p. 100. L'augmentation se porte essentiellement sur nos actions d'enseignement et d'assistance technique, qui croissent de 18 p. 100 ; en revanche les concours financiers stagnent, et les crédits d'investissement diminuent de 14 p. 100 en autorisations de programme, et de 4 p. 100 en crédits de paiement.

L'orientation donnée aux moyens des services découle des conclusions tirées de la Conférence de Dakar, tenue en avril 1977 ; nos partenaires africains y avaient manifesté une grande

hostilité envers toute décroissance du nombre de nos coopérants, qu'ils soient enseignants ou assistants techniques. Les effectifs de l'administration centrale du ministère ont d'ailleurs été réduits de vingt personnes qui ont été affectées aux services extérieurs.

Des pouvoirs accrus ont été confiés à nos ambassadeurs ou chefs de mission pour permettre une meilleure décentralisation des décisions en matière de coopération. Ce mouvement sera poursuivi plus avant. Enfin 160 contractuels sont titularisés.

Les inflexions données à notre assistance technique civile visent à supprimer, chaque fois que cela est possible, la coopération de substitution ; ainsi l'enseignement primaire est désormais entièrement assuré au Sénégal par un personnel local, et il en sera bientôt de même au Cameroun.

Cette évolution correspond aux réelles nécessités de ces pays.

Les accords de globalisation qui n'engagent la France à fournir des coopérants que dans une certaine limite financière, les coopérants supplémentaires étant payés par les pays d'accueil, seront étendus, après la Côte-d'Ivoire et le Gabon, au Sénégal et au Cameroun. Plus les pays s'avancent sur la voie du développement, plus ils formulent des demandes de coopérants, et particulièrement des coopérants français d'où l'intérêt de ces accords de globalisation.

Les concours financiers aux Etats augmentent cette année de 6 p. 100 ; cette relative stabilisation est le préalable à un dégagement souhaité par la France. Cette aide s'adresse prioritairement aux pays africains enclavés : Mali, Tchad, Ruanda, qui sont les plus défavorisés.

Les crédits affectés à la diffusion du livre, à la radio-télévision et au cinéma sont en légère diminution ; cela ne devrait pas se traduire par une réduction d'activité, car cette diminution a été décidée après un examen critique de l'efficacité de chacune de nos missions culturelles.

Pour répondre aux besoins pressants de nos partenaires en matière d'édition et de radio-télévision, nous devons conjuguer nos efforts avec ceux d'autres pays développés, à l'image de l'action concertée sur le livre scolaire que nous menons au Zaïre avec la Belgique.

Les crédits consacrés aux bourses croissent de 7 p. 100. Le développement des universités africaines — comme celle de Yaoundé, qui compte 8 000 étudiants — va permettre d'attribuer en Afrique un plus grand nombre de bourses.

Enfin, les dotations du fonds d'aide à la coopération (F. A. C.) se montent à 511 millions de francs en crédits de paiement et 533 millions de francs en autorisations de programme. La caisse

centrale de coopération prend d'ailleurs le relais de ce fonds par l'attribution de prêts bonifiés, qui rencontrent un grand succès (au total 1 milliard 300 millions de francs).

Un large échange de vues a suivi l'exposé du ministre.

A M. Miroudot, qui l'interrogeait sur les moyens de remédier aux réticences manifestées par certains étudiants africains à regagner leur pays, après leurs études en France, M. Galley a précisé que des conventions d'établissement tenteraient de remédier à cette situation mais il est des cas où notre tradition d'accueil s'oppose à une trop grande rigueur.

A M. Ruet qui évoquait l'indépendance prochaine des Nouvelles-Hébrides, M. Galley a annoncé que les contacts avec ce territoire relèveraient sans doute du ministère des affaires étrangères.

Au président Eeckhoutte, qui s'inquiétait du sort fait aux Français enlevés par le front Polisario, le ministre a, en réponse, fait l'historique de ce mouvement et des raisons de l'aide qu'il reçoit de l'Algérie. Les négociations engagées par l'intermédiaire de ce pays s'annoncent longues et difficiles. La politique en ce domaine vise à sauver les otages français et éviter que d'autres ne soient de nouveau les victimes de tels actes de terrorisme.

A M. de Bagneux, qui désirait connaître le nombre total de nos coopérants, M. Galley a précisé qu'ils étaient 10 260 dont 2 830 techniciens et 7 430 enseignants.

Aux questions de M. Vérillon, rapporteur pour avis des crédits de la coopération, le ministre a répondu que les objectifs de notre coopération culturelle étaient le rayonnement de la culture française chez nos partenaires africains et l'adaptation des actions culturelles aux particularités des pays où elles sont menées.

Des efforts seront consacrés à la diffusion des livres, scolaires ou non, à la musique et au cinéma.

Enfin, la récente nomination d'un délégué chargé de la coopération radiophonique va permettre de mieux animer ce secteur.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 8 novembre 1977. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné un candidat proposé à l'agrément du Sénat pour siéger comme représentant des élus locaux au sein de la **commission nationale d'urbanisme commercial**, en application de l'article 33 de la loi d'orientation

du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Les candidatures de MM. Ehlers et Mossion ayant été présentées, il a été procédé à un vote à bulletins secrets, à l'issue duquel M. Ehlers a été déclaré élu.

Après avoir désigné M. Marzin comme rapporteur du projet de loi n° 44 (1977-1978) modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications, la commission a examiné l'avis présenté par M. Pouille sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1978, concernant l'environnement.

Après avoir souligné les difficultés rencontrées par les membres du Parlement pour exercer un réel contrôle sur la politique de l'environnement menée par les pouvoirs publics, M. Pouille a analysé brièvement l'évolution des crédits consacrés à l'environnement dans le projet de budget pour 1978. Il a fait ressortir l'augmentation considérable (+ 63 p. 100) des dotations qui s'élèvent à 358,32 millions de francs (crédits du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement inclus). Cette progression importante illustre la priorité accordée à quelques secteurs privilégiés, les grands barrages et les espaces verts en particulier, tandis que parmi les dépenses d'équipement, d'autres secteurs subissent un freinage certain. Le rapporteur pour avis s'est félicité, en outre, de la décision prise par le ministre de la culture et de l'environnement de rendre permanente l'aide au fonctionnement des parcs naturels régionaux, ainsi que de sa promesse de venir chaque année devant les commissions parlementaires pour commenter les décisions d'aide prises par le C. I. A. N. E. (Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement). En revanche, M. Pouille s'est inquiété à la fois de la baisse de l'effort fait en faveur de l'environnement dans les autres ministères, baisse qui se poursuit depuis bientôt deux ans, ainsi que du faible taux de réalisation des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan.

Passant ensuite à l'analyse des structures du Département chargé de l'environnement, le rapporteur s'est déclaré favorable au maintien d'une structure administrative légère d'impulsion, de coordination et de conception, à condition qu'elle soit suffisamment bien représentée au niveau régional et local. A cet égard, la présence des délégués régionaux de l'environnement, des ateliers régionaux des sites et des paysages et des bureaux départementaux de l'environnement ne lui paraît pas suffisamment assurée, de sorte que rapidement des blocages risquent de se produire alors que, dans le même temps, la coordination nécessaire des actions locales ne sera plus assurée.

Enfin, le rapporteur pour avis a dressé un bilan des principales actions menées dans quatre domaines : la protection des espaces naturels, la lutte contre les grandes pollutions, l'amélioration du cadre de vie et le contrôle de la chasse et de la pêche. Il a, en particulier, souligné les résultats tangibles obtenus dans la lutte contre la pollution des eaux douces grâce, en particulier, aux contrats de branche signés avec les industriels gros pollueurs, relevé les lenteurs dans la mise en place de l'Agence pour la récupération et l'élimination des déchets, et fait état des perspectives assez satisfaisantes en matière de créations d'espaces verts.

Au cours du débat qui a suivi l'examen du rapporteur pour avis, M. Mistral est intervenu pour souligner les difficultés financières des petites communes rurales, qui peuvent certes bénéficier des aides des agences de bassin pour la construction des stations d'épuration des eaux, mais doivent supporter seules d'importants travaux d'équipement pour alimenter ces stations.

M. Lemaire a, pour sa part, mis en cause le peu de sérieux avec lequel sont réalisées certaines stations d'épuration, qui ne sont pas adaptées aux problèmes de pollution des petites communes et il a souhaité que les équipements proposés aux collectivités locales soient vraiment adaptés à leurs besoins et à leurs dimensions.

M. Laucournet a posé, quant à lui, le problème général de l'absence de coordination des actions menées en faveur de l'environnement par différents ministères lorsqu'une opération complexe met en jeu plusieurs sources de financement. Il s'est déclaré convaincu que ces difficultés provenaient surtout de l'insuffisance des moyens en personnel du ministère de la culture et de l'environnement au niveau régional et local.

Diverses observations ont enfin été faites par M. PrévotEAU sur la politique des grands barrages, et par MM. Lemaire, Beaupetit, Chauty, président, et Javelly sur l'action des agences financières de bassin.

Après les explications du rapporteur pour avis, la commission a émis un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1978 concernant l'environnement.

Elle a examiné, enfin, le rapport de M. Billiemaz sur le projet de loi n° 18 (1977-1978) relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.

Le rapporteur a indiqué que ce texte avait pour double objet :
— de différer l'application des dispositions de la loi du 6 mai 1976 créant la région d'Ile-de-France concernant les transports en région parisienne ;

— d'uniformiser les conditions d'utilisation de la taxe sur les employeurs à Paris et en province.

Sous réserve d'une modification de forme apportée à l'article 3, la commission a adopté les conclusions favorables de M. Billmaz.

Mercredi 9 novembre 1977. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Bouquerel, rapporteur pour avis**, lui présenter les crédits du budget des routes et voies navigables pour 1978.

Après avoir évoqué l'impact économique du budget des routes, M. Bouquerel a abordé l'examen des crédits d'entretien, dont il a souligné la stagnation. Plus précisément, il a mis l'accent sur la diminution de la longueur des itinéraires renforcés chaque année, tout en reconnaissant qu'il faut tenir compte du fait qu'une part croissante du réseau a déjà été renforcée. En revanche, il a remarqué qu'un effort était fait pour les opérations d'entretien proprement dit et, notamment, pour celles à caractère préventif. En ce qui concerne les parcs et centres autoroutiers, il a déclaré qu'il ne regrettait pas la décroissance des crédits, car les services administratifs effectuent trop souvent des opérations d'entretien, alors qu'elles pourraient avantageusement être confiées à des entreprises privées. Ensuite, il a déploré que la subvention aux collectivités locales ne soit pas modifiée et s'est engagé à en demander l'augmentation au cours de la discussion budgétaire.

Au sujet des crédits de modernisation et d'équipement, M. Bouquerel a d'abord fait état de la stagnation en francs courants des dotations budgétaires. Puis, après avoir évoqué les crédits concernant les routes, il a insisté sur l'importance de l'effort accompli dans le domaine des autoroutes, qui permet à la France de stabiliser voire de rattraper son retard sur les autres pays européens.

Enfin, il a dénoncé l'insuffisance des crédits affectés à la voirie locale au titre du fonds spécial d'investissement routier.

Au cours du débat qui a suivi, le président Chauty a d'abord demandé au rapporteur des précisions sur la façon dont il entend coordonner son action avec la commission des finances. Puis, M. Barroux est intervenu pour déclarer que certains parcs étaient très utiles aux collectivités locales et pour regretter que l'on n'ait pas suivi son opinion, en 1971, en indexant la subvention pour l'entretien des routes nationales déclassées sur le prix du pétrole. M. Parmantier s'est ensuite inquiété de l'évolution des prix payés par l'administration aux entreprises.

Après une intervention de M. Javelly sur les retards de paiement des subventions aux collectivités locales, avec laquelle M. Bouquerel s'est déclaré en parfait accord, M. Debesson a demandé pourquoi on n'utilisait pas suffisamment le laitier produit par l'industrie sidérurgique. M. Guillaumot a pris la parole pour indiquer que ce matériau avait été utilisé pour donner pleine satisfaction.

Abordant le budget des voies navigables, le rapporteur pour avis a rappelé la place qu'il tient au sein du VII^e Plan dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 6 « Assurer la liaison mer du Nord—Méditerranée ». Après en avoir précisé le contenu, il a fait le point des opérations en insistant sur la modicité des crédits qui restaient disponibles pour le reste du réseau. Envisageant des financements étrangers, il a souligné que ces apports auraient pour conséquence logique une certaine internationalisation de la navigation. Enfin, il fait état d'autres projets de grandes liaisons comme Seine-Est et Seine-Nord dont la rentabilité est de l'ordre de 10 p. 100 contre 4 à 5 p. 100 seulement pour la liaison Rhin-Rhône.

Après une intervention de M. Dubois qui a fait remarquer que les collectivités locales étaient plus enclines à faire des efforts lorsque le projet n'était pas prioritaire, M. Kauss est intervenu pour insister sur la rentabilité globale du projet Rhin-Rhône et sur la nécessité d'un financement international.

Puis, M. Debesson a fait remarquer que le projet Rhin-Rhône était le « Concorde nautique » tandis que l'aménagement du canal du Nord d'une longueur très faible serait particulièrement utile pour assurer la liaison avec le réseau belge.

M. Bouquerel, en réponse à M. Lenglet, a indiqué que le réseau Freycinet faisait l'objet d'un intérêt particulier.

Enfin, M. Ehlers est intervenu pour souligner que les liaisons Seine-Est et Seine-Nord permettraient de mettre en valeur les équipements des ports du Havre et de Dunkerque et que la réalisation du projet Rhin-Rhône était une erreur.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté le rapport pour avis présenté par M. Bouquerel.

La commission a ensuite entendu **M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, chargé du tourisme.**

M. Médecin a rappelé les lignes générales du budget du tourisme et souhaité une plus forte augmentation à l'avenir des crédits affectés au programme d'action prioritaire n° 9 en vue d'augmenter le tourisme étranger en France. Il s'est inquiété

de l'évolution défavorable de la balance des paiements touristiques due à l'accélération des dépenses des Français à l'étranger. En effet, il faut totaliser les dépenses de deux touristes étrangers en France pour compenser celles d'un Français à l'étranger. Le secrétaire d'Etat a souligné que la France est, après la Suisse, le deuxième pays européen quant au taux de départ en vacances et le premier pays du monde pour le nombre de jours de vacances par personne. Il a insisté sur la nécessité de développer la promotion sur les marchés étrangers, regrettant que les crédits mis à la disposition de la délégation du tourisme français aux Etats-Unis soient la moitié de ceux dépensés par le Portugal dans ce même pays.

En revanche, le secrétaire d'Etat s'est félicité de l'augmentation des dotations budgétaires affectées au tourisme social, notamment dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 23, dont l'objet est de valoriser les zones rurales, notamment par le tourisme.

Répondant aux questions de **M. Malassagne, rapporteur pour avis du budget du tourisme**, M. Médecin a indiqué qu'il est actuellement difficile, en raison des faibles moyens financiers, de mener systématiquement des études statistiques sur le tourisme des fins de semaine et le tourisme d'affaires.

Il a fait le point des travaux de mise en place d'une comptabilité économique du tourisme, en relation avec le ministère des finances, et indiqué que le secrétariat d'Etat attachait une grande importance au développement de la statistique du tourisme.

Si le Sénat confirme l'abaissement de la T. V. A. au taux de 7 p. 100 pour les quelque 34 000 hôtels non homologués, il conviendrait de réserver les aides publiques aux seuls hôtels effectivement de tourisme, qui représentent environ la moitié des hôtels de préfecture. A propos des normes d'homologation, M. Médecin s'est déclaré défavorable aux seuils, qui interdisent aux petits hôtels de bénéficier d'aides à la modernisation et a indiqué qu'il avait l'intention de revoir cette question. Il a, d'autre part, estimé opportun l'abaissement de la T. V. A. au taux de 7 p. 100 pour les locations meublées.

Bien que l'ensemble des problèmes d'étalement des vacances ne relève pas de son département ministériel, M. Médecin a confirmé son intention de développer la propagande en faveur des vacances hors saison. Une brochure officielle mettant en évidence les avantages des vacances de mai à octobre sera diffusée et des semaines de promotion organisées. L'information du troisième âge sera un des principaux objectifs de l'action

du secrétariat d'Etat. Le secrétaire d'Etat a cependant souligné que bon nombre de personnes qui ne sont pas soumises à des contraintes professionnelles ou scolaires continuent à prendre leurs vacances en juillet-août et qu'on ne peut aller à l'encontre de la liberté de choix des citoyens.

Il s'est félicité du développement des campagnes d'information des syndicats d'initiative, destinées à mieux faire connaître les ressources touristiques de certaines de nos régions par les habitants d'autres régions de notre pays.

Selon une étude récente, l'effort en faveur du tourisme social atteint 1,2 milliard de francs pour les prêts d'origine publique et 150 millions de francs pour les subventions. Rappelant les objectifs de créations de terrains de camping, M. Médecin a mis l'accent sur les dangers d'un accroissement inconsidéré des équipements qui perturberait l'équilibre de l'exploitation des campings. Il faut plutôt s'orienter vers un allongement des périodes d'utilisation de ces équipements.

Abordant les problèmes de mise en œuvre des propositions du rapport Blanc « Choisir ses loisirs », M. Médecin a rappelé le montant des aides actuelles et souligné que seulement 7 p. 100 des ayants droit potentiels utilisent le billet de congé payé S. N. C. F. A propos de l'institution du titre-vacances, il a estimé que le système à créer doit être très largement décentralisé, pour éviter tout monopole syndical ou financier. Ce titre doit favoriser l'étalement et être ouvert à tous les Français, salariés ou non.

M. Médecin a indiqué qu'un système de titre-vacances pourrait peut-être fonctionner à partir de 1979 mais que des expériences partielles pourraient être envisagées dès 1978.

A propos des locations saisonnières, le secrétaire d'Etat s'est félicité des efforts de commercialisation des syndicats d'initiative, estimant que l'abaissement du taux de la T. V. A. favorisera la mise sur le marché d'un plus grand nombre de meublés saisonniers. Il a, d'autre part, souhaité qu'une solution juridique soit trouvée pour autoriser les agences de voyages à participer légalement à la commercialisation des meublés.

Enfin, M. Médecin a estimé indispensable d'éliminer tout amateurisme dans les structures actuelles du tourisme. Pour renforcer les structures administratives, un projet de décret est à l'étude : celui-ci tend notamment à donner clairement aux comités régionaux de tourisme la qualité d'établissements publics administratifs et à homogénéiser l'appellation des organismes locaux de tourisme.

Répondant à **M. Millaud**, M. Médecin a déclaré :

— que la prime spéciale d'équipement hôtelier pour les départements d'outre-mer relève du secrétariat d'Etat aux D. O. M.-T. O. M. ; une modification de la répartition des compétences ministérielles ne pourrait résulter que d'une demande des départements et territoires intéressés ;

— qu'il n'était pas exclu que la ligne aérienne Tokyo—Papeete soit rétablie, mais qu'il fallait être prêt à s'adapter aux exigences de la clientèle japonaise ;

— que le développement des « charters » était souhaitable, mais difficile en raison du caractère insulaire des T. O. M. ;

— qu'il fallait effectivement inciter les Français métropolitains à visiter les territoires d'outre-mer.

Répondant à **M. Bouvier**, M. Médecin a précisé :

— qu'il proposerait bientôt la suppression des seuils (nombre de chambres) et de la carte des zones pour le bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier, la sélection des projets aidés étant effectuée par les commissions d'équipement hôtelier ;

— que le problème des dates de vacances de printemps devait être évoqué à l'occasion du débat sur le budget de l'éducation et qu'il faudrait envisager des dates fixes pour les vacances scolaires ; ceci est d'ailleurs étudié également par l'Eglise pour les fêtes religieuses.

Répondant à **M. Courrière**, M. Médecin a souligné que le tourisme ne pouvait être qu'un appoint au développement économique général d'une région, mais qu'on pouvait espérer un accroissement de la fréquentation étrangère du Languedoc-Roussillon, notamment en raison du renchérissement des prestations touristiques en Espagne ; à propos de la démoustication, le secrétaire d'Etat a précisé que chaque région touristique a ses problèmes : neige, éboulements, pluies diluviennes, etc., et qu'il n'était pas anormal que les collectivités locales financent au moins partiellement ces opérations, mais il a reconnu que celles-ci devaient continuer à être aidées par l'Etat. Il a d'autre part précisé que l'implantation éventuelle d'une centrale nucléaire présente toujours des inconvénients du point de vue de l'environnement, que ce soit à La Nouvelle ou ailleurs, même si cette opération est justifiée sur le plan technique et économique.

Enfin, M. Médecin a déclaré qu'il ne serait pas défavorable à une modulation des aides accordées aux communes pour l'aménagement de gîtes ruraux, en fonction des ressources de celles-là.

M. Médecin a partagé le point de vue de **M. Malassagne** quant aux conséquences néfastes pour le tourisme de l'application de la T. V. A. au taux majoré sur les locations de voiture.

Sur ce point, **M. Yves Durand**, rapporteur spécial du budget du tourisme à la commission des finances, a indiqué les moyens dont dispose le Sénat pour améliorer le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne la démoustication, **M. Billiemaz** a attiré l'attention du secrétaire d'Etat sur l'insuffisante coordination des actions menées en différentes régions du territoire.

Répondant à **M. Tajan**, qui regrettait que le Tarn-et-Garonne soit exclu du bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier, **M. Médecin** a confirmé son intention de favoriser la suppression de la carte des zones et s'est félicité des efforts d'industrialisation de la construction d'hôtels familiaux.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné l'avis de **M. Pintat** sur l'énergie.

Le rapporteur pour avis a souligné, tout d'abord, l'importance des problèmes énergétiques et leur lien avec le niveau de vie et celui de l'emploi.

Passant ensuite en revue le rôle des différents produits fossiles : charbon, pétrole et gaz et celui de l'hydraulique, il a rappelé qu'en raison de l'épuisement des réserves d'hydrocarbures et de gaz, un grave problème pourrait se poser d'ici quinze à vingt-cinq ans, pour le monde occidental et, en particulier, pour la France, dépendante à 75 p. 100 de ses fournisseurs étrangers.

Il a indiqué, en outre, que ces importations pesaient d'un poids de plus en plus lourd sur notre balance des paiements.

Compte tenu de ces éléments et des limites du recours au charbon national et importé, **M. Pintat** a estimé que, seule, l'énergie nucléaire était en mesure à la fois de remédier à cette pénurie énergétique et de nous faire acquérir une relative indépendance.

Le rapporteur pour avis a montré de plus les limites des économies d'énergie et des possibilités des énergies nouvelles, qu'il s'agisse du soleil, des marées ou de la géothermie.

Enfin, **M. Pintat** a prôné le recours croissant à l'électricité et critiqué les mesures prises par le Gouvernement concernant le chauffage électrique intégré.

Après cet exposé du rapporteur pour avis, **M. Lemaire** a regretté que n'aient pas été évoquées les possibilités offertes par l'alcool de betterave et l'énergie biochimique.

M. Noé a jugé que les positions défendues par **M. Pintat**, proches de celles du Gouvernement, devraient être réexaminées après le débat sur l'énergie qui doit s'ouvrir au Sénat le 18 novembre.

M. Létouart a critiqué les opinions émises par le rapporteur pour avis sur le peu d'avenir de la gazéification du charbon et estimé que de nombreux gisements tels que ceux de l'Aumance et du Jura devraient être mis en exploitation.

M. Javelly a contesté les mesures adoptées par le Gouvernement sur le chauffage électrique.

M. Courrière a estimé, comme M. Noé, que le rapport présenté devrait être revu et que les ressources charbonnières de notre pays devraient être activement exploitées. Il a contesté, en outre, les renseignements fournis quant à la pollution occasionnée par les différents types de centrales, en soulignant le danger des réacteurs nucléaires.

M. Pintat a répondu brièvement aux différents intervenants en réaffirmant, notamment, la nécessité de tirer parti de toutes les sources énergétiques, mais en soulignant la portée limitée de l'apport des énergies nouvelles.

En conclusion de ce débat, la commission a, par 19 voix contre 4 et 8 abstentions, adopté à main levée les conclusions favorables de son rapporteur pour avis.

La commission a ensuite entendu **M. Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire**, présenter le **budget pour 1978** de son département ministériel, accompagné de **M. Barrot, secrétaire d'Etat au logement**.

Retraçant les grandes lignes de son budget, **M. Icart** a d'abord indiqué que le montant des crédits de paiement dépasse, en général, les autorisations de programme. Il a signalé que, pour l'aménagement du territoire, on devait remarquer :

- que les crédits de paiement étaient en augmentation ;
- que les dotations du conservatoire national du littoral avaient été doublées.

En ce qui concerne le budget des routes et de la circulation routière, le ministre a fait état d'une hausse des dépenses ordinaires et d'une légère baisse des autorisations de programme. Il a souligné que les programmes d'action prioritaires (P. A. P.) connaissent des taux d'exécution élevés à la fin de 1978 :

- pour le P. A. P. n° 5 : désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central, 62 p. 100 ;
- pour les plans régionaux routiers (P. A. P. I. R.), 50 p. 100.

M. Icart a ajouté que les crédits du programme autoroutier sont en forte progression pour permettre l'achèvement d'environ 400 kilomètres d'autoroutes. Il a attiré l'attention sur quatre opérations structurantes au point de vue de l'aménagement du

territoire : l'« Etoile de Langres » ; début des travaux sur les axes Angers—Nantes et Le Mans—Rennes ; début des opérations sur Poitiers—Bordeaux.

En matière de ports et de voies navigables, il a rappelé que la croissance importante des dépenses ordinaires (+ 15 p. 100) coexiste avec une légère décroissance des autorisations de programme. Puis, il a indiqué les taux d'exécution de certains P. A. P. à la fin de 1978 :

- liaison mer du Nord—Méditerranée : 27 p. 100 ;
- développement du trafic de marchandises dans les grands ports : 52 p. 100 ;
- plans régionaux (P. A. P. I. R.) : 41 p. 100.

Abordant l'urbanisme, après avoir rappelé l'évolution des crédits budgétaires, le ministre a fait état des taux d'exécution des programmes d'action prioritaires à la fin de 1978 :

- n° 7 : Départements d'outre-mer, 35 p. 100 ;
- n° 21 : mieux vivre dans les villes, 50 p. 100.

M. Icart a ensuite développé les points forts de sa politique :

- pour l'aménagement des quartiers existants : 150 opérations nouvelles seront financées en 1978 ;
- pour l'aménagement des villes moyennes : une vingtaine de contrats nouveaux seront conclus en 1978 entre l'Etat et les villes moyennes, choisies parmi les 82 dont la candidature a été retenue ;
- pour l'aménagement des espaces verts : plus de 1 000 hectares nouveaux pourront être constitués grâce aux subventions accordées par l'Etat en 1978 ;
- pour la constitution de réserves foncières : mise en place de nouveaux prêts d'une durée de dix ans, avec un différé d'amortissement de quatre à six ans, complétés par une subvention allégeant les charges annuelles d'intérêts. Les aides accordées par l'Etat aux collectivités locales, accrues par ces nouveaux prêts, permettront à ces collectivités d'acquérir environ 2 000 hectares de réserves foncières en 1978.

Puis, le ministre a indiqué qu'en 1978 une dizaine de schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme seront mis à l'étude ; 40 à 50 schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme seront approuvés ; environ 400 plans d'occupation des sols (P. O. S.) seront mis à l'étude et 1 200 P. O. S. environ seront approuvés.

Enfin, il a fait savoir que, pour les travaux publics, il s'agit d'un budget de maintien de l'activité, tandis que, pour le bâtiment, les prévisions pour 1978 apportent des perspectives plus positives.

En réponse à **M. Laucournet, rapporteur pour avis du logement**, **M. Barrot**, secrétaire d'Etat au logement, a, en premier lieu, fait le point sur l'application de la réforme de l'aide au logement dans les douze départements pilotes. 20 000 logements ont été concernés par cette réforme en 1977.

En 1978, pour le conventionnement des logements existants, on restera au principe du volontariat. Quant au locatif neuf, les premiers contrats de prêts sont au point et ne semblent pas rencontrer de difficultés. Mais, en 1978, les offices d'H. L. M. pourront choisir entre l'ancienne ou la nouvelle formule.

Pour l'accession à la propriété, le Gouvernement entend étendre la réforme à l'ensemble du territoire dès l'année prochaine.

En ce qui concerne les offices d'H. L. M., ceux-ci recevront l'autorisation d'augmenter au cours du second semestre 1978, leur loyer de façon plus substantielle que 3 p. 100. Le nouveau système (prix de référence, solvabilisation des ménages modestes grâce à l'A. P. L.) aidera les organismes d'H. L. M. à construire des logements.

L'industrie du bâtiment doit faire face à un problème d'adaptation, eu égard à une certaine réduction des programmes locatifs. Cependant, il existe encore une demande importante de travaux pour ce secteur. En 1978, il y aura plus de logements construits en accession à la propriété qu'en 1977. De plus, en ce qui concerne l'habitat existant, le nombre des chantiers augmente aussi, en particulier grâce à certaines aides publiques.

En réponse aux questions de **M. Bouquerel, rapporteur pour avis du budget des routes et des voies navigables**, ainsi que de **MM. Rinchet et Létouart**, **M. Icart** a d'abord fait remarquer que la politique d'entretien préventif était préférable à celle du simple entretien curatif. En ce qui concerne l'évolution des dotations consacrées au réseau routier, il a indiqué que le retard dans les engagements des crédits du fonds d'action conjoncturelle permettrait en fait de maintenir le volume des dotations en 1978. Puis, il a déclaré que la subvention aux collectivités locales pour l'entretien du réseau routier national déclassé s'impute sur l'ensemble des crédits des routes et que ce qu'on pourrait lui affecter serait nécessairement pris sur les crédits du reste du budget. Il a ajouté cependant qu'il compte présenter à l'Assemblée Nationale un amendement augmentant la subvention de 395 millions de francs actuellement prévue pour les routes nationales déclassées.

Abordant le problème de la liaison Rhin—Rhône, il a signalé qu'il recherchait des sources de financement extérieur — et qu'il étudiait notamment une éventuelle augmentation du prix

de l'électricité vendue par la Compagnie du Rhône — mais qu'on ne pourrait éviter de demander aux collectivités locales de contribuer au financement de la liaison Rhin—Rhône.

En ce qui concerne les liaisons Seine-Est et Seine-Nord, il a précisé que ces opérations représentaient 1,2 milliard de dépenses et que, malgré l'intérêt de ces liaisons, la rigueur budgétaire interdisait à l'heure actuelle leur réalisation.

Evoquant les difficultés de l'A. P. E. L. (Société des autoroutes Paris-Est-Lorraine), concessionnaire de l'autoroute A 4, il a fait savoir que cette société était la seule à connaître des difficultés, qu'il espérait que le trafic pourrait croître dans les années à venir et que le seuil de rentabilité devrait être atteint, avec sans doute un peu de retard.

Enfin, il a indiqué que la déviation de Saint-Michel-de-Maurienne serait réalisée dans le cadre d'un programme régional.

M. Barrot, secrétaire d'Etat au logement, a ensuite indiqué que le système du prix de référence permet aux constructeurs de travailler de façon satisfaisante. Il a promis que le bilan de la réforme du logement sera soumis au Parlement avant la discussion budgétaire. Il a assuré que les organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement seront capables de faire face à leurs nouvelles obligations.

La réponse à des questions de **MM. Bouvier et Eberhard**, M. Icart a indiqué les diverses procédures ouvertes aux communes pour obtenir des financements en vue de réaliser des acquisitions foncières.

Répondant aux questions de **M. Barroux, rapporteur pour avis de l'aménagement du territoire**, le ministre a déclaré que, périodiquement, le conseil interministériel d'aménagement du territoire faisait le point des résultats obtenus en ce domaine. M. Icart a estimé que les P. A. P. et les P. A. P. I. R. ont substantiellement contribué à la politique d'aménagement du territoire ; il a rappelé les aides à la mobilité des travailleurs et indiqué que la D. A. T. A. R. disposait d'un stock de logements destinés à accueillir les travailleurs migrants. Le ministre a estimé que, contrairement aux affirmations du rapporteur pour avis, la politique d'aménagement du territoire n'est pas centralisée et qu'il était très délicat d'apprécier les effets budgétaires des remboursements du fonds européen de développement régional (F. E. D. E. R.), qui ne sauraient d'ailleurs limiter, pour le Gouvernement, la liberté de choisir les opérations d'aménagement ou d'équipement à financer.

Judi 10 novembre 1977. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, en premier lieu, examiné le projet de loi n° 44 (1977-1978) concernant les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications.

M. Marzin, rapporteur, a rappelé le grave dommage (15,721 millions de francs en 1976 pour la seule remise en état) qui était causé au réseau souterrain des télécommunications. Ces coupures de câbles sont fréquemment dues à des grandes entreprises négligentes, peu sensibles au faible taux de l'amende (1 000 à 2 000 F) existant jusqu'à présent.

C'est pourquoi le projet de loi envisage d'augmenter le montant maximum de l'amende et de prévoir des cas de récidive.

Après cette présentation, la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté deux amendements proposés par le rapporteur visant à porter à 30 000 F le plafond de l'amende, et à 60 000 F au maximum en cas de récidive.

L'article 2 a été adopté conforme.

Reprenant une suggestion de M. Beaupetit, le rapporteur a estimé nécessaire que les plans des installations souterraines puissent être communiqués très rapidement à tout requérant.

A une question de M. Schumann, sur les dégradations volontaires des installations téléphoniques, le rapporteur a répondu que ces faits sont sanctionnés sévèrement par les articles L. 66 et L. 67 du code des postes et télécommunications.

Sous réserve de ces observations et des amendements proposés, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

M. Lucotte a ensuite présenté son rapport pour avis sur le budget du commissariat général du Plan pour 1978. Laissant à la commission des finances le soin d'analyser les crédits budgétaires, il s'est attaché à faire le point de l'exécution du VII^e Plan. Dans un environnement international défavorable et avec un taux de croissance de l'économie française plus faible que prévu, les objectifs du Plan apparaissent très ambitieux.

La réalisation des grands équilibres économiques s'avère encore plus difficile que prévu.

L'équilibre extérieur n'a pas été atteint en raison, notamment, de la défaillance accidentelle de l'agriculture en 1976 et du poids des contraintes énergétiques, malgré les progrès enregistrés dans les échanges de produits industriels. Le rapporteur pour avis a estimé que la concurrence des biens de consommation importés des pays du Tiers Monde ne devait pas inciter à fermer les frontières pour protéger certains secteurs de notre économie.

En dépit de quelques créations d'emplois, la situation du marché du travail reste très préoccupante et les problèmes structurels du chômage se perpétuent : un grand nombre de jeunes et une forte proportion de femmes. Les mesures spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes ne peuvent transformer radicalement cette situation.

Bien que ralentie, l'augmentation des prix demeure forte. L'évolution modérée des prix industriels est un point positif mais insuffisant. La forte hausse des prix de détail, en particulier des prix des produits alimentaires, a nécessité de nouvelles interventions étatiques. Si des normes ont été imposées à l'évolution des salaires, la progression des revenus non salariaux est mal contrôlée.

En ce qui concerne les équilibres financiers, on constate que le budget de l'Etat est encore en déficit, mais que l'ensemble des comptes publics évolue favorablement, ce qui a provoqué une diminution des besoins monétaires du Trésor public. Le rapporteur pour avis s'est inquiété des effets de l'encadrement et du coût élevé du crédit sur le fonctionnement des entreprises et il a noté que, contrairement aux objectifs du Plan, les ménages continuent à préférer l'épargne liquide.

Dans ce contexte, l'orientation de la croissance, aspect fondamental du Plan, est timide. Au chapitre de la réduction des inégalités, on doit noter que les travaux d'analyse de la formation des revenus non salariaux demeurent limités : les crédits du C. E. R. C. (centre d'étude des revenus et des coûts) augmentent peu, et les ministères n'ont commencé aucune des études prescrites par le Plan en ce domaine. Pour les salaires, malgré un début d'analyse des conventions collectives, on hésite entre le respect intégral de la liberté de négociation et les recommandations normatives. Malgré quelques efforts en faveur des familles, les conditions de vie des plus défavorisés sont toujours mal connues.

L'effet des réformes récentes affectant le cadre de vie (loi foncière, urbanisme, aide personnalisée au logement), ne peut encore être apprécié. Il faut noter cependant que la crise du bâtiment est un obstacle aux objectifs de rénovation du parc immobilier ancien.

Le rapporteur pour avis a estimé qu'actuellement, l'aménagement du territoire est le résultat d'une série d'interventions ponctuelles plutôt que le fruit d'une politique d'ensemble. Cet aspect essentiel du VII^e Plan n'a guère progressé depuis deux ans.

Evoquant ensuite les programmes d'action prioritaires (P.A.P.), le rapporteur pour avis a regretté la lenteur de l'élaboration des P. A. P. I. R. (programmes d'initiative régionale) — 4,9 milliards de francs ont été attribués sur un total de 20 milliards de francs prévus — et s'est étonné des critères de sélection des programmes proposés par les régions. Bien que certains P. A. P. soient mal dotés, le taux d'exécution moyen budgétaire de l'ensemble des programmes est de 54,2 p. 100 et la nouvelle procédure, instituée par le Plan, a contribué au redéploiement des dépenses publiques.

Enfin, le rapporteur pour avis a souligné l'utilité d'un plan comme cadre du développement économique national, même si le réexamen a mi-parcours prenait la forme d'une revision.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Javelly s'est inquiété de la diminution des dotations budgétaires affectées à l'électrification rurale. M. Debesson a estimé que les hypothèses du VII^e Plan étaient irréalistes, voire absurdes, et craint qu'il en soit de même lors de la revision du Plan. M. Durieux a évoqué les causes de la diminution de l'emploi dans l'agriculture ; les prix des productions de base, qui sont tels que les entreprises moyennes sont contraintes de diminuer leurs effectifs de personnel et leurs achats de machines agricoles ; la hausse des prix alimentaires, qui n'est pas imputable aux producteurs auxquels, par contre, devraient être consenties quelques augmentations de prix de produits agricoles. M. Pouille a insisté sur les effets inflationnistes du coût très élevé du crédit qui conduit les industriels à décider des investissements indépendamment d'une programmation cohérente en pariant sur une dépréciation du franc.

Répondant aux orateurs, M. Lucotte a estimé que la planification était indispensable, même s'il faut reviser les objectifs ; il a souhaité un développement des industries agro-alimentaires pour trouver de nouveaux débouchés aux produits agricoles français et contrebalancer la diminution de l'emploi agricole ; il s'est inquiété des effets du loyer de l'argent très élevé sur la situation financière des petites et moyennes entreprises.

Après que M. Grimaldi eut rendu hommage à l'effort de clarification du rapporteur pour avis et regretté l'absence d'un grand destin politique dans le VII^e Plan, la commission a émis un avis favorable aux dispositions concernant le commissariat général du Plan dans le projet de loi de finances pour 1978, le groupe socialiste s'étant abstenu.

Elle a ensuite entendu M. Schumann, rapporteur pour avis, lui présenter les crédits du budget de la recherche scientifique pour 1978.

Après avoir indiqué qu'il limiterait son intervention en séance publique à quelques questions essentielles, le rapporteur pour avis a d'abord fait état de certaines difficultés de coordination administrative liées à la distinction entre la tutelle de gestion des principaux organismes de recherche confiée au ministre chargé de l'industrie, et les responsabilités d'orientation de la politique générale de la recherche qui incombent au secrétaire d'Etat à la recherche pour préconiser le rétablissement d'un ministère du développement industriel.

Au sujet de la recherche spatiale, M. Schumann, après avoir insisté sur la part que représentaient les programmes européens dans l'activité du Centre national d'études spatiales, a souligné les points sur lesquels il comptait demander des explications du Gouvernement :

— le nombre de lanceurs Ariane qui doivent être construits par l'agence spatiale européenne ;

— la part insuffisante de l'Europe dans les marchés passés par les organisations internationales pour la réalisation de systèmes mondiaux de télécommunications ;

— les conditions techniques et économiques de la concurrence entre la fusée Ariane et la navette spatiale américaine.

Abordant la recherche océanologique, le rapporteur pour avis a regretté que les crédits d'investissement qui y sont consacrés croissent moins vite que ceux de l'ensemble de l'enveloppe recherche. Puis, il a pris trois exemples montrant clairement l'enjeu économique des recherches en cours :

— les études sur la résistance des matériaux en milieu marin comportent des implications industrielles considérables, notamment pour la maîtrise des technologies des plateformes en mer ;

— la mise au point des techniques d'aquaculture permettraient à moyen terme de réduire substantiellement le déficit français dans les produits de la pêche ;

— l'exploitation des nodules polymétalliques devrait rendre possible une diminution appréciable des importations françaises de cuivre, de nickel et de cobalt.

En ce qui concerne le C. N. R. S., M. Schumann a simplement souligné la nécessité de développer la mobilité des chercheurs. Puis, évoquant les crédits du fonds de la recherche, il a regretté un certain délaissement des programmes d'action prioritaires en insistant sur l'insuffisance des recherches actuellement menées sur les énergies nouvelles et tout particulièrement sur l'énergie thermique des mers.

Dans le domaine de l'informatique, le rapporteur pour avis a fait savoir ses deux préoccupations essentielles :

— comment, dans l'hypothèse du passage à une nouvelle « génération » d'ordinateurs se répartiraient les tâches de recherche et de fabrication entre la Compagnie internationale pour l'informatique-Honeywell-Bull (C. I. I.-H. B.) et la société américaine Honeywell Information System ?

— comment sera tenu l'engagement de commandes publiques de 4 milliards de francs sur quatre ans à C. I. I.-H. B. ?

Traitant enfin le problème des composants électroniques, M. Schumann a fait état des graves difficultés de l'industrie française des semi-conducteurs, mais a affirmé que, si le problème essentiel était d'accéder à la technologie de pointe en s'associant notamment avec certaines entreprises américaines, il ne fallait pas confondre vitesse et précipitation dans la mise en œuvre du « Plan composants ».

En réponse à M. Pouille qui est intervenu sur la nécessité d'une coordination administrative en matière de recherche scientifique, et à M. Marzin qui évoquait notamment une solution européenne au problème des composants électroniques, M. Schumann a déclaré, d'une part, qu'il fallait éviter les chevauchements de compétence, facteurs de déperdition d'énergie et, d'autre part, qu'il était justement nécessaire de prendre son temps pour étudier toutes les solutions afin de réanimer l'industrie française des semi-conducteurs.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 8 novembre 1977. — *Présidence de M. André Colin, président.* — M. Pisani a présenté son rapport sur le projet de loi n° 19 (1977-1978) portant approbation de l'accord instituant le fonds international de développement agricole (F. I. D. A.). Selon le rapporteur, le F. I. D. A. apporte trois nouveautés intéressantes : il a tout d'abord pour objectif l'aide au développement et non la lutte contre la pauvreté ; il s'agit ensuite d'un organisme léger susceptible de faire primer l'action sur l'administration ; le fonds enregistre enfin une contribution importante des pays producteurs de pétrole à l'aide aux pays les plus pauvres. Après avoir regretté la modicité de la contribution de la France

au financement du fonds, M. Pisani a indiqué, à l'aide de nombreux exemples concrets, que le développement ne devait pas être considéré comme un processus technique mais comme une ambition sociale globale dont l'achèvement impliquait une régulation internationale des marchés. Sous réserve de ces remarques, le rapporteur a conclu en faveur de l'approbation du texte. Après les interventions de MM. Périquier, Mercier et le président, la commission a approuvé les conclusions du rapporteur.

La commission a ensuite entendu M. Yvon Bourges, ministre de la défense, sur le budget de la défense pour 1978.

Ce budget, a exposé le ministre, est conforme aux dispositions de la loi de programmation et, par rapport à celui de 1975, il représente une augmentation de 21 p. 100 du pouvoir d'achat des armées. A la suite des budgets de 1975 et 1976, qui ont été marqués par un important effort en faveur des personnels, le budget 1978 doit permettre une amélioration des conditions de fonctionnement des unités. M. Bourges a indiqué que celui de 1979 accentuera l'effort sur les équipements et les matériels.

Rappelant que les crédits militaires de 1970, qui atteignaient tout juste 17 p. 100 du budget général, ne pouvaient qu'assumer le maintien de l'armement nucléaire, créant ainsi une véritable incohérence entre les composantes des forces françaises, M. Bourges a souligné que la loi de programmation avait pour but de rendre à la France les moyens financiers de sa politique de défense : par étapes, en cinq ans, elle doit amener le budget militaire à un pourcentage de 3,75 p. 100 du produit national brut.

Il a indiqué que, dans ces conditions, l'application de la loi de programmation permettrait la restauration des grands équilibres : c'est ainsi qu'en 1978, le titre III cessera de croître, en se situant à la proportion de 57,9 p. 100, contre 42,1 p. 100 pour le titre V. La section commune augmentera un peu plus que prévu par la programmation, en renforçant l'effort qui porte sur les armements nucléaires, la section « marine » sera, elle aussi, plus importante que prévu, la section « air » et la section « forces terrestres » seront un peu au-dessous des prévisions.

Le ministre, à la suite de cet exposé général, a fait procéder à une présentation audiovisuelle des crédits consacrés à la défense pour 1978.

Il a ensuite répondu aux questions que lui avaient posées les commissaires.

A **M. Genton**, sur le problème de l'interopérabilité des armements, il a rappelé que, sur l'initiative française, en 1976, s'était créé un groupe européen indépendant de progrès, dont les travaux ont permis aux gouvernements britannique, ouest-allemand et français de donner des directives pour la fabrication de matériels communs au niveau européen.

A **M. Gautier**, il a indiqué que le recrutement prévu de 500 gendarmes supplémentaires représentait, dans les conditions actuelles, un effort exceptionnel.

A **M. Max Lejeune**, il a répondu que, en 1978, les majors de la gendarmerie seraient au nombre, prévu, de 518 ; pour ce qui est de l'égalité des jeunes français devant le service, il a volontiers reconnu que son principe devrait entraîner la création de nouvelles formes du service national. Il lui a également dit son souci de lutter contre l'injustice de certaines affectations de jeunes appartenant à des catégories favorisées et d'assurer la rigueur de la sélection médicale des appelés. Pour ce qui est de la tenue civile, il a rappelé qu'elle a été autorisée pour les sorties hors du service, mais qu'elle n'a jamais été obligatoire. Il lui a d'autre part indiqué qu'il rechercherait une harmonisation entre les activités de la S. N. I. A. S. et les « avions Marcel Dassault », par exemple par la création d'une société de participation.

Pour ce qui est de la mise en route du 6° S. N. L. E., il lui a exposé que le missile ML qui doit l'équiper ne pourra pas être prêt pour 1984, et que les responsables des études portant sur ce bâtiment ne pourront d'ailleurs pas le sortir pour cette date. Quant à la protection de la zone marine des 200 milles, elle est, à son avis, de nature économique et non de nature militaire.

Il a enfin rappelé à **M. Max Lejeune** et à **M. Chaumont** que le tonnage annuel de construction de navires, qui était de 6 000 tonnes précédemment, va passer progressivement à 10 000, puis à 12 000 tonnes.

Il a indiqué à **M. Voilquin** qu'il partageait sa crainte de voir apparaître, en raison des statuts, un blocage au niveau du grade de capitaine ; seule, la création, pour quelque temps, de postes de commandants en surnombre permettra d'y remédier.

Répondant à **M. d'Aillières** et à **M. Pontillon**, il a noté que, si les arsenaux ne sont pas utilisés à cent pour cent, seuls ceux de Cherbourg et d'Indret sont « à la limite ». Pour ce qui est du *Mirage 2000*, le programme s'exécute bien, et le moteur choisi sera le M. 53/5, seul à même d'être développé pour 1982 et

répondant bien aux besoins de l'armée de l'air. D'autre part, le programme de la division des applications militaires du C. E. A. a fait l'objet de l'attribution de crédits qu'elle demandait.

Enfin, à M. d'Aillières et à M. Chaumont, M. Bourges a indiqué que l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud allait obliger le Gouvernement à trouver une nouvelle destination pour deux sous-marins et deux avisos actuellement en construction.

Mercredi 9 novembre 1977. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a tout d'abord **entendu l'exposé général** qu'elle avait chargé **M. Pisani** de faire sur l'ensemble des **accords conclus entre la Communauté économique européenne et douze Etats méditerranéens**. Après avoir rappelé les conclusions du rapport qu'il avait fait avec M. Sordel sur les conséquences de la politique méditerranéenne de la Communauté, M. Pisani a indiqué que certains accords visaient à préparer une éventuelle adhésion alors que d'autres établissaient des relations commerciales privilégiées dans le cadre d'une coopération plus générale.

A la suite de l'exposé de M. Pisani, et après un débat sur l'état actuel des relations franco-algériennes auquel ont pris part MM. Vigier, Pontillon, Périquier, Bettencourt, Pisani et le président, la commission a approuvé les conclusions des **rapports de M. Pisani** sur les projets de loi :

— n° 28 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Algérie**, signé le 26 avril 1976 ;

— n° 31 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Tunisie**, signé le 25 avril 1977 ;

— n° 32 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Maroc**, signé le 27 avril 1976.

La commission a ensuite approuvé les conclusions des **rapports de M. Jung** sur les projets de loi :

— n° 22 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Egypte**, signé le 18 janvier 1977 ;

— n° 27 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Syrie**, signé le 18 janvier 1977 ;

— n° 29 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Jordanie**, signé le 18 janvier 1977 ;

— n° 30 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord de coopération C. E. E.-Liban**, signé le 3 mai 1977.

Après avoir entendu **M. Pontillon**, rapporteur, la commission a approuvé ses conclusions sur les projets de loi :

— n° 23 (1977-1978) autorisant la ratification du **protocole financier C. E. E.-Turquie**, signé le 12 mai 1977 ;

— n° 25 (1977-1978) autorisant la ratification du **protocole additionnel à l'accord C. E. E.-Israël** du 11 mai 1975, signé le 8 février 1977 ;

— n° 26 (1977-1978) autorisant la ratification du **protocole financier C. E. E.-Malte**, signé le 4 mars 1976.

La commission a enfin approuvé le **rapport de M. Machefer** sur le projet de loi n° 21 (1977-1978) autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord **C. E. E.-Portugal** du 22 juillet 1972, signé le 20 septembre 1976, ainsi que celui de **M. Genton**, également favorable, sur le projet de loi n° 24 (1977-1978) autorisant la ratification du **protocole financier C. E. E.-Grèce**, signé à Bruxelles le 28 février 1977.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 9 novembre 1977. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a **poursuivi**, sur le **rapport de M. Grand**, l'examen de la proposition de loi n° 463 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du **code de la santé publique**.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les décisions prises par la commission, au cours de la réunion du 26 octobre, sur les **articles 1^{er} à 4** de la proposition de loi, notamment en ce qui concerne la possibilité de création de pharmacies saisonnières, prévue par l'article 4 : la commission a décidé de disjoindre cet article, estimant que la création de pharmacies saisonnières aurait pour effet d'entraîner des disparités dans les conditions d'exercice de la profession, que la nécessité d'une décision positive n'était pas suffisamment démontrée et qu'il convenait d'attendre les résultats d'une étude complémentaire d'ores et déjà demandée au Gouvernement.

M. Grand a suggéré à la commission de rectifier l'amendement adopté à l'article 1^{er}, en remplaçant le terme d'« utilisation » des lentilles de contact par ceux d'« entretien et d'application »

plutôt que par ceux d'« entretien et d'adaptation » précédemment envisagés. Cette suggestion a été approuvée par les commissaires.

A la demande de M. Lemarié, la commission a procédé à un nouvel examen de l'article 3, qui tend à ramener de cinq ans à un an le délai pendant lequel une officine nouvellement créée ne peut être cédée, article précédemment adopté sans modification. A l'issue d'un débat auquel ont pris part, outre le président Schwint et le rapporteur, MM. Lemarié, Darras, Treille, du Luart, Robini et Crucis, qui ont pour la plupart évoqué les risques de spéculation inhérents à la réforme proposée, la commission a marqué sa préférence pour les dispositions actuellement en vigueur et adopté en conséquence un amendement de suppression de l'article 3.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles 5 à 8 de la proposition de loi. Au cours d'une discussion dans laquelle sont notamment intervenus, outre le président Schwint et le rapporteur, MM. Lemarié, Henriet, Darras, Treille, Mézard, Berrier, Rabineau, Talon et Bohl, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, les amendements suivants :

— à l'article 5, un amendement rédactionnel ;

— à l'article 6, relatif à la mise sur le marché des insecticides et acaricides destinés à l'homme ainsi que des produits pour lentilles, un amendement de caractère formel tendant à déplacer les dispositions en cause dans une partie du code plus appropriée et à les refondre en conséquence sans en modifier la portée ;

— à l'article 8, ayant pour fin de permettre la commercialisation des thermomètres à usage unique, un amendement de suppression de l'article, au motif que l'utilité et la fiabilité de ces appareils ne paraissent pas à l'heure actuelle suffisamment établies.

La proposition de loi ainsi amendée a été adoptée à l'unanimité.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Robini, le projet de loi n° 487 (1976-1977) relatif aux piscines et baignades aménagées.

La réglementation actuelle est constituée essentiellement par un arrêté du 13 juin 1969. Elle ne concerne, a exposé le rapporteur, que les établissements de natation « ouverts au public ». Elle laisse donc en dehors de son champ d'application les piscines privées, de plus en plus nombreuses, installées dans des

hôtels, des résidences, des clubs privés, qui sans être juridiquement ouvertes au public et donc sans être soumises au contrôle, sont cependant accessibles à de nombreux utilisateurs.

Les conditions d'installation et de fonctionnement de ces équipements, de même que la qualité de leurs eaux, peuvent entraîner des risques graves pour la santé publique.

Il est donc apparu souhaitable d'étendre à l'ensemble des piscines et baignades aménagées, publiques et privées, l'obligation de respecter des mesures d'hygiène et de sécurité afin, d'une part, d'éviter la survenance d'accidents et les risques de contagion ou de propagation d'épidémie et, d'autre part, d'en assurer le contrôle.

S'agissant des baignades, s'impose en outre au législateur une directive du Conseil des Communautés européennes du 8 décembre 1975 concernant la qualité de leurs eaux. Elle se trouve d'ailleurs et d'ores et déjà appliquée en pratique.

Afin de parvenir aux objectifs fixés, le projet de loi a opté pour la procédure de la déclaration préalable à l'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée, étant admis que cette déclaration n'est pas exigée des installations réservées à l'usage personnel d'une famille.

La procédure envisagée est donc plus souple que celle jusqu'ici requise pour les établissements de natation ouverts au public. Elle devra permettre à la fois le recensement des équipements existants et le contrôle par les fonctionnaires compétents du respect des normes d'hygiène et de sécurité qui seront fixées par décret.

Si la notion de piscine est claire, celle de « baignade aménagée » peut susciter quelque problème, d'autant qu'elle ne correspond pas exactement aux termes de la directive européenne de 1975. Pour donner au projet sa pleine efficacité et étant entendu que continuera de s'exercer sur la qualité des eaux en général un contrôle bactériologique, il semble qu'il faille comprendre par cette notion tout plan d'eau, dont les contours sont nettement délimités, où la baignade est autorisée et qui comporte un minimum d'équipement en matière sanitaire.

Ces baignades devant susciter un afflux plus notable de baigneurs, il est important de veiller aux risques supplémentaires que présentent les aménagements.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Bohl a regretté que la construction de piscines privées ne soit pas soumise à permis de construire, alors que ces piscines peuvent occasionner des problèmes d'évacuation d'eau.

Après une large discussion à laquelle ont participé MM. Bohl, Crucis, Mézard et Robert, portant notamment sur la notion d'aménagement de baignades, sur le financement des contrôles et les pouvoirs du maire, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté le projet de loi sous réserve d'amendements aux articles 1^{er} et 2.

A l'article 1^{er}, la commission a proposé d'ajouter à la rédaction du projet les alinéas suivants :

« Cette déclaration, accompagnée d'un dossier justificatif, comporte l'engagement que l'installation de la piscine ou l'aménagement de la baignade satisfait aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le décret mentionné à l'article 4 de la présente loi.

« Une déclaration doit être également effectuée par le propriétaire ou d'exploitant d'une piscine ou baignade aménagée déjà existante, dans le délai prévu par le même décret. »

A l'article 2, en outre, elle a adopté un amendement qui, afin de permettre aux autorités administratives d'obliger l'exploitant à effectuer des travaux nécessaires, complète comme suit le texte du projet :

« ... ou si l'installation n'est pas conforme aux normes prévues ou n'a pas été mise en conformité avec celles-ci dans le délai déterminé par les autorités administratives. »

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 8 novembre 1977. — *Présidence de M. Henri Tournan, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé, sur le rapport de M. Schleiter, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget des anciens combattants pour 1978.

Ce budget s'élève à 13,4 milliards de francs, soit + 22,5 p. 100 par rapport au budget initial de 1977, mais + 6 p. 100 par rapport au budget rectifié par la loi de finances rectificative de juin 1977.

Il représente 3,4 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat pour 1978 et se place au huitième rang des budgets civils.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 457 millions de francs.

Les dépenses d'action sociale (1,39 milliard de francs) sont caractérisées par une forte augmentation des dotations pour prestations de sécurité sociale et soins gratuits, ainsi que par un renforcement des dotations pour l'appareillage des mutilés et l'aide sociale de l'office national.

Les dépenses pour pensions ou retraites (11,534 milliards) représentent 85,8 p. 100 du budget des anciens combattants.

Malgré certains progrès, de nombreux problèmes subsistent : amélioration de la pension servie aux ascendants, bénéfice de l'ensemble des droits attachés à la qualité d'ancien combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, amélioration de la retraite mutualiste et célébration officielle du 8 mai.

Répondant aux questions de MM. Tournan, vice-président, Blin, rapporteur général, et Ballayer, M. Schleiter, rapporteur spécial, a apporté des précisions sur l'attribution de la carte d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

La commission a alors adopté le rapport de M. Schleiter, ainsi que l'article 71 du projet de loi de finances pour 1978 portant à l'indice 33 la retraite du combattant afférente aux combats postérieurs à 1918.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Héon, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 des affaires étrangères.

Ce budget s'élève à 3,9 milliards de francs, soit environ 1 p. 100 du budget général, et se présente comme un budget de rattrapage.

Les crédits augmentent en effet de 14,4 p. 100 par rapport à 1977 (12,8 p. 100 en tenant compte du dernier collectif) : l'importance de cet accroissement marque un renversement de tendance par rapport aux années précédentes.

Les moyens de l'administration centrale et des services à l'étranger ont été considérablement renforcés. Les dépenses d'assistance et de solidarité augmentent sensiblement ainsi que les contributions internationales et les dépenses d'investissements pour la presse et l'information.

Ces augmentations semblent avoir été réalisées au détriment des crédits destinés aux relations et à la coopération culturelle, scientifique et technique avec l'étranger.

L'effort principal porte sur la restauration de l'instrument diplomatique (+ 138 p. 100 en autorisations de programme).

L'augmentation de 17 p. 100 des crédits de la première partie du titre III traduit les effets de diverses créations et transformations d'emplois.

Les crédits du titre III subissent également les conséquences de la revalorisation des indemnités de résidence à l'étranger ainsi que de l'augmentation de la rémunération des vacataires à l'administration centrale et de celle des auxiliaires à l'étranger.

Au titre IV on note surtout, dans la deuxième partie, la faiblesse de la progression (entre 1 et 7 p. 100) des actions internationales de propagande culturelle et de coopération scientifique. Les contributions de la France aux dépenses internationales sont les seules dépenses de cette deuxième partie à augmenter substantiellement (14,7 p. 100), notamment les contributions bénévoles (+ 24,5 p. 100) au titre du programme des Nations Unies pour le développement.

En ce qui concerne les dépenses en capital, l'augmentation des investissements exécutés par l'Etat (+ 71 p. 100 en autorisations de programme et + 41,6 p. 100 en crédits de paiement) se fait au détriment des dépenses de subventions (— 15 p. 100 en autorisations de programme et crédits de paiement).

M. Héon a indiqué à M. Tournan, vice-président, que l'augmentation du budget des affaires étrangères (+ 12,8 p. 100) était supérieure à celle du budget de l'Etat (+ 12,6 p. 100).

M. Schleiter a noté avec satisfaction l'amélioration de la situation de certaines ambassades.

La commission a alors adopté le rapport de M. Héon.

Elle a enfin examiné, sur le **rapport de M. Le Pors, rapporteur spécial**, le budget des services du Premier ministre (V. — **Commissariat général du Plan**).

Le montant de la dotation du commissariat général du Plan passe de 43,4 millions de francs en 1977 à 45,1 millions de francs en 1978, soit une progression de 3,9 p. 100 (+ 7,1 p. 100 en 1977).

Les crédits de fonctionnement du commissariat général du Plan, du centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.) et du comité d'organisation de recherche en socio-économie (C. O. R. D. E. S.) passent de 28,6 millions de francs en 1977 à 31,1 millions de francs en 1978, soit une progression de 8,9 p. 100.

La subvention allouée au centre de recherche et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.) s'élève en 1978

à 4,2 millions de francs, contre 3,9 millions de francs en 1977, soit une progression de 6 p. 100 qui sera insuffisante pour combler le déficit important de cet organisme.

En ce qui concerne la recherche en socio-économie, la dotation passe, pour les autorisations de programme, de 11,28 millions de francs en 1977 à 10,68 millions de francs en 1978 (— 5,5 p. 100) et pour les crédits de paiement de 10,78 millions de francs en 1977 à 9,78 millions de francs en 1978 (— 9 p. 100).

M. Le Pors a enfin noté que la situation économique contrarie la mise en œuvre de la stratégie du VII^e Plan, et que les objectifs d'exécution des programmes d'actions prioritaires ne sont pas respectés : ces considérations conduisent à s'interroger sur le rôle assigné à la planification.

Il a précisé à M. Jager que 188 personnes étaient employées par le commissariat général du Plan.

La commission a alors adopté le rapport de M. Le Pors.

Mercredi 9 novembre 1977. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Tournan, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Francou, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget de la défense (dépenses en capital).*

Le rapporteur spécial a tout d'abord analysé l'évolution d'ensemble du budget de la défense.

Ce budget s'élève pour 1978 à 80,77 milliards de francs. Déduction faite de certaines charges, il n'atteint que 67,65 milliards, soit 16,99 p. 100 du budget de l'Etat et représente 3,2 p. 100 du produit intérieur brut.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les dépenses de fonctionnement diminuent en valeur relative, alors que les dépenses en capital progressent fortement : hormis la section commune, on constate une nette progression des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le budget de 1978 semble, enfin, conforme aux objectifs de la programmation militaire 1977-1982.

Les dépenses en capital sont caractérisées par les points suivants :

— les autorisations de programme progressent de 29,6 p. 100 et les crédits de paiement de 18,9 p. 100, soit une augmentation supérieure à celles du budget de la défense ;

— la section commune, après plusieurs années de stagnation, reprend sa croissance ;

— la conformité de ce budget avec la loi de programme semble incertaine ; le ministre de la défense n'a pas voulu s'engager à ce sujet lors de l'examen de son budget à l'Assemblée Nationale ;

— la section « air » et la section « forces terrestres » connaissent la plus forte augmentation ;

— l'effort sur le nucléaire reste très important.

M. Lombard a noté que le véritable problème n'est pas de respecter une loi de programme, mais de doter la nation d'une défense effective.

Il a jugé que la marine nationale n'était pas en mesure d'accomplir toutes les missions qui lui étaient confiées.

M. Fourcade a observé que le poids du budget militaire était à la limite du tolérable, et que la situation actuelle de la flotte de surface résultait du choix fait en faveur des sous-marins nucléaires. Il a enfin souhaité une meilleure coordination entre les administrations compétentes, qu'elles soient civiles ou militaires.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé qu'en trois ans les dépenses militaires avaient augmenté de 21,3 p. 100 en francs constants. Il lui semble difficile de continuer à ce rythme.

M. Jargot a estimé que l'indépendance nationale passait par la protection de la population civile et des ouvrages de défense.

Intervenant dans le même sens, M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que l'absence d'une protection des bases, d'une protection civile et d'une défense passive ôtait toute crédibilité à notre politique de défense.

La commission a alors adopté le rapport de M. Francou.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Legouez, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget de la défense pour 1978 (dépenses ordinaires).

Avec 52,291 milliards de francs, le titre III représente 64,7 p. 100 du budget de la défense ; en réalité, abstraction faite de 13,116 milliards de francs transférés des charges communes, le titre III s'élève à 39,175 milliards de francs, soit 57,9 p. 100 du budget de la défense.

La progression du titre III est due non seulement à la mise à niveau des rémunérations et charges sociales mais également à la poursuite de l'amélioration de la condition militaire, à des mesures en faveur des personnels et à une augmentation sensible des dotations de fonctionnement, de carburant et d'entretien programmé des matériels.

En définitive, deux grandes lignes peuvent être dégagées : poursuite de l'amélioration de la situation des personnels et développement des moyens d'entretien des matériels et de fonctionnement des armées.

M. Legouez a regretté l'insuffisance des effectifs de la gendarmerie, alors même qu'elle doit faire face à l'élargissement de ses missions.

Il a également rappelé que le tiers des jeunes Français n'effectuait pas le service national.

La commission a alors adopté le rapport de M. Legouez.

La commission a enfin procédé, sur le rapport de M. Marcellin, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 des services du Premier ministre (III. — Secrétariat général de la défense nationale).

Le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1978 s'élève à 34,87 millions de francs contre 31,85 millions de francs en 1976, soit une augmentation de 9,5 p. 100.

Les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires seront de 15,46 millions de francs, en accroissement de 16,9 p. 100 pour 1978 par rapport à 1977, les dotations nouvelles étant essentiellement destinées à assurer la revalorisation des rémunérations et la création d'une cellule informatique.

Les dépenses en capital inscrites pour 1978 (19,33 millions de francs en autorisations de programme et 19,41 millions de francs en crédits de paiement) doivent permettre le financement d'études et de recherches, la réalisation du programme civil de défense, ainsi que la modernisation et le renouvellement des matériels.

M. Marcellin s'est félicité du développement de l'enseignement des problèmes de défense dans de nombreuses universités ; il a regretté l'insuffisance de la dotation des chapitres 34-02 (Matériel) et 35-91 (Travaux d'entretien immobilier).

Il a enfin exposé un programme permettant à la France de se doter d'une véritable protection civile. Le coût de ce programme serait de 200 millions de francs par an pendant vingt ans.

M. Edouard Bonnefous, président, a déploré l'absence d'hôpitaux souterrains et noté que la France, du fait de sa taille, était beaucoup plus vulnérable à des attaques atomiques que les Etats-Unis et l'Union soviétique.

La commission a alors adopté le rapport de M. Marcellin.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Rossi, ministre du commerce extérieur, sur l'effort financier public accompli en faveur du développement de notre commerce extérieur.

Le ministre a notamment fourni les indications suivantes :

— la France exporte la valeur de plus de 20 p. 100 de son produit national brut, contre seulement 13 p. 100 pour le Japon et 8 p. 100 pour les Etats-Unis ;

— le déficit enregistré en 1976, d'un montant de 20,5 milliards de francs, pouvait être expliqué par les mauvaises conditions climatiques et les fluctuations à la baisse du franc sur les marchés des changes : une dépréciation de 1 p. 100 de notre monnaie conduit, en effet, à un déficit égal à environ 1,2 milliard de francs ; pour 1976, le coût de cette évolution du franc a été de près de 9 milliards de francs ;

— le déficit vis-à-vis des pays industrialisés a été élevé en 1976 ; une réduction de ce solde négatif devrait être constatée en 1977 ;

— une action de sensibilisation de la petite et de la moyenne industrie à l'ouverture sur l'extérieur a été entreprise grâce à la mise en œuvre de procédures nouvelles ;

— le développement des sociétés de commerce international est une nécessité pour affronter la concurrence ; les initiatives prises en ce domaine par l'institut de développement industriel et les banques nationales devraient faciliter la réalisation de cet objectif ;

— le Gouvernement a décidé de supprimer toute discrimination de traitement entre les services et les marchandises ;

— les prévisions permettent de penser que le déficit sera en 1977 inférieur à celui de 1976, malgré l'incidence des achats de café (dont le coût devrait être de 6 milliards de francs cette année) ;

— un conseil supérieur des exportations agricoles a été créé pour remédier aux difficultés constatées dans le domaine agro-alimentaire ; associant les représentants de l'administration et de la profession, cet organisme procédera notamment à un inventaire des quantités disponibles à l'exportation et à une réflexion sur la nature de nos achats et de nos ventes.

Le ministre a conclu son exposé en insistant sur la nécessité « d'une liberté organisée des échanges », grâce aux négociations internationales permettant de limiter les effets tant du désordre monétaire international que du regain des protectionnismes et de la concurrence des pays en voie de développement.

Plusieurs questions lui ont été posées.

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a évoqué successivement :

- la nature des résultats escomptés de l'action de sensibilisation au commerce international des petites et moyennes entreprises et des chambres de commerce et d'industrie ;
- l'efficacité du travail de nos attachés commerciaux ;
- la structure de nos exportations ;
- la doctrine française relative à l'évolution du système monétaire international.

Le ministre a précisé en réponse que huit conseillers commerciaux, en poste dans des régions françaises, étaient chargés de l'action de sensibilisation au commerce extérieur ; de plus, des mesures de déconcentration et de simplification administrative ont favorisé le développement des échanges ; le rôle des chambres d'industrie et de commerce doit être d'aider les exportateurs en les conseillant et en les informant.

Il a indiqué que la position de la France dans deux négociations commerciales internationales en cours, l'accord « multi-fibres » et le « Tokyo Round », était très ferme. Les Etats-Unis ont notamment accepté de renoncer à leur demande de réduction linéaire des tarifs.

Répondant à **M. Héon**, qui regrettait instamment l'organisation administrative des ambassades au sujet du commerce extérieur, et la nature du recrutement des attachés commerciaux, ainsi que la répartition géographique de ceux-ci, le ministre a souligné l'importance de l'effort accompli par ces fonctionnaires.

A la suite de cette audition, la commission a adopté le rapport de **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, sur le projet de budget du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers : commerce extérieur).

La commission a ensuite procédé à l'examen, sur le rapport de **M. Tournan**, du projet de budget pour 1978 du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

Ce budget s'élève à 105,79 milliards de francs. Pour pouvoir le comparer à celui de 1977 (93,55 milliards de francs), il faut tenir compte du transfert de trois dotations pour un montant de 464 millions de francs.

D'autre part, la rectification des dotations pour 1977 effectuée dans le collectif sous l'appellation de « mise à niveau » a porté sur un total de 10,94 milliards de francs.

Ces corrections effectuées, la progression d'une année sur l'autre n'est que de 1 762 millions de francs (soit + 1,8 p. 100).

Au titre I, la charge de la dette publique est de 46,8 milliards en 1978, contre 40,5 milliards en 1977, soit une progression de 15,5 p. 100.

La dette publique proprement dite, la dette perpétuelle et la dette flottante ont connu les plus fortes augmentations.

Les charges de la dette extérieure tendent quant à elles à diminuer.

Le titre II (pouvoirs publics) connaît sensiblement la même évolution que le budget général.

Le titre III (moyens des services) diminue de près de 500 millions de francs (30,1 milliards en 1978 contre 30,6 en 1977).

Les interventions publiques (titre IV) augmentent de 4,8 milliards de francs, passant de 18 milliards de francs en 1977 à 22,8 milliards de francs en 1978.

En ce qui concerne les dépenses en capital (titres V et VI), les autorisations de programme et les crédits de paiement atteignent respectivement 4,8 et 4,9 milliards de francs en 1978.

M. Blin, rapporteur général, a noté l'importance du budget des charges communes et souligné les difficultés d'un contrôle efficace.

M. Fourcade a estimé qu'il convenait de poursuivre l'effort de rattachement des crédits de ce budget aux ministères compétents.

La commission a alors adopté le rapport de M. Tournan.

La commission a enfin procédé, sur le rapport de **M. Tournan, rapporteur spécial**, à l'examen du projet de budget pour 1978 du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Ce projet de budget s'élève à 12 946,2 millions de francs (contre 10 858,4 millions de francs en 1977), soit une augmentation de 19,2 p. 100.

La majoration des crédits constatée concerne uniquement les dépenses ordinaires qui représentent 99 p. 100 de ce budget (contre 98,7 p. 100 l'an dernier) : leur montant est pour 1978 de 12 827,5 millions de francs (contre 10 719,5 millions de francs en 1977), soit une progression de 19,7 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à 201,2 millions de francs, en augmen-

tation de 23 p. 100 par rapport à 1977 et les crédits de paiement à 122,2 millions de francs, en réduction de 12 p. 100 sur le budget 1977.

Les programmes d'action prioritaires du VII^e Plan n^{os} 9, 10 et 18 bénéficient d'un effort accru.

Des innovations importantes interviennent au cours de cet exercice : création de la commission de la concurrence, renforcement du contrôle d'Etat, accroissement des attributions de la Cour des comptes.

M. Fosset a estimé que le fonctionnement et le rôle du service de l'expansion économique à l'étranger devaient être améliorés.

La commission a alors adopté le rapport de M. Tournan.

Jeudi 10 novembre 1977. — Présidence de M. Blin, rapporteur général. — La commission a d'abord examiné, sur le **rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial, les crédits des ports maritimes.**

Le rapporteur spécial a notamment évoqué la revalorisation sensible des crédits d'entretien des ports autonomes, qui contraste avec la stagnation constatée en 1977, et la nouvelle réduction des crédits d'équipement.

Les ports de commerce doivent recevoir, en 1978, près de 353 millions de francs en autorisations de programme (contre 384,4 millions de francs en 1977). La dotation des ports de pêche a été fixée en 1978 à 10,6 millions de francs au titre des investissements (contre 12 millions de francs en 1977).

M. Blin, rapporteur général, a posé une question sur l'évolution récente du tonnage des principaux ports français comparée à celle des ports étrangers ; il a demandé des précisions sur la croissance importante (+ 23 p. 100), d'un exercice à l'autre, du montant des subventions de fonctionnement ; il a abordé la situation de certains ports de pêche français.

Répondant aux intervenants, le rapporteur spécial a souligné l'importance du trafic assuré par les trois grands ports (Marseille, Le Havre et Dunkerque) ; il a regretté le manque d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics vis-à-vis des ports de pêche français.

M. Blin, rapporteur général, a rappelé le rôle des ports belges et hollandais dans leurs économies nationales respectives, expliquant les particularités des conditions de leur gestion.

Après intervention de M. Millaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, la commission a approuvé le rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Chamant, rapporteur spécial**, le projet de budget annexe pour 1978 des prestations sociales agricoles.

Le montant de la dotation atteint, en 1978, 27,60 milliards de francs, ce qui représente, d'un exercice à l'autre, une augmentation de près de 20 p. 100.

L'évolution des recettes est caractérisée par une progression du financement professionnel direct (+ 19,7 p. 100), du produit des taxes additionnelles (+ 5 p. 100) et du montant des autres ressources (+ 20,5 p. 100).

La croissance des dépenses résulte surtout du versement des prestations de vieillesse (+ 22,1 p. 100 en 1978 par rapport à 1977).

Le rapporteur spécial a constaté le vieillissement de la population agricole susceptible de conduire à un déséquilibre du régime ; il a regretté l'existence d'une disparité entre le régime général et celui de l'agriculture, notamment pour les prestations d'invalidité ; il a indiqué que le revenu brut agricole augmentait moins rapidement que l'accroissement des cotisations ; il a signalé que l'assiette des cotisations était établie sur le revenu cadastral, ce qui provoquait des inégalités d'imposition entre les redevables.

Après une intervention de **M. Blin, rapporteur général**, la commission a approuvé le rapport de **M. Chamant**.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 8 novembre 1977. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission s'est réunie pour procéder à l'audition de **M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de loi n° 9 (1977-1978) portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises.

Le ministre a, tout d'abord, été interrogé par **M. Edgar Tailhades, rapporteur**, qui lui a posé plusieurs questions sur les dispositions relatives au secret de l'enquête et de l'instruction : raisons d'être des dérogations accordées aux magistrats

et aux policiers soustraits à l'application du nouveau délit ; justification de la primauté conférée au procureur ; opportunité du droit de faire des communications reconnu aux policiers ; portée du nouveau délit d'atteinte à la présomption d'innocence et à l'intimité de la vie privée dont la définition légale est extrêmement floue ; et sur les dispositions relatives à la police judiciaire : opportunité d'un abaissement du niveau de recrutement des officiers et agents de police judiciaire ; objectif du nouvel article L. 23-1 du code de la route créant une nouvelle catégorie d'officiers et d'agents de police judiciaire spécialisés dans la répression de délits déterminés.

Après avoir expliqué que le Gouvernement avait souhaité déposer le projet en premier lieu au Sénat, celui-ci ayant toujours été particulièrement sensible aux problèmes de liberté, le garde des sceaux s'est tout d'abord montré désireux de dissiper le malentendu sur les intentions du Gouvernement dont les questions de M. Tailhades s'étaient faites l'écho. Ces intentions, a-t-il déclaré, sont exemptes d'arrière-pensées comme le prouve le fait que le texte présenté au Sénat résulte de la convergence de plusieurs rapports (rapport « Aussel » sur le secret de l'instruction et le jury d'assises ; rapport « Racine » sur la réforme des structures de la police nationale ; rapport « Bézio » sur les rapports police judiciaire-justice et rapport du comité d'études sur la violence présidé par M. Alain Peyrefitte lui-même).

Abordant les dispositions sur le secret de l'enquête et de l'instruction, le ministre a exposé que le rapport Aussel, dont les conclusions ont largement inspiré les auteurs du projet, avait établi que la règle du secret, constamment violée, ne correspondait plus à l'évolution des mœurs et aux exigences d'un public de plus en plus demandeur d'informations. C'est en partant de ce constat, a indiqué le ministre, que le Gouvernement a estimé nécessaire d'accorder le droit au fait en autorisant une plus large ouverture des possibilités d'information, contrebalancées toutefois par une protection accrue des droits des personnes mises en cause au cours de la procédure. Au sujet du délit créé par l'article 6 du projet, le garde des sceaux a reconnu qu'il était maladroît d'en excepter les magistrats lorsqu'ils font des communications en vue de faciliter les recherches, et il s'est déclaré disposé à accepter un amendement sur ce point. Il a par ailleurs annoncé le dépôt d'un amendement gouvernemental tendant à préciser que le délit ne serait commis qu'« en cas de mauvaise foi », et ne pourrait être constitué si les faits ont été commis ou revendiqués publiquement. »

Il a ensuite expliqué que les dispositions du chapitre II du projet sur la police judiciaire avaient pour but de permettre d'accroître les effectifs en officiers et agents de police judiciaire. Il a également justifié la création, par l'article 17 du projet, d'une nouvelle catégorie d'officiers et d'agents de police judiciaire compétents uniquement pour constater des infractions déterminées — infractions à la police de la circulation ou commises à l'occasion d'accidents de la circulation — par la multiplication de ce type d'infractions. Pour conclure, il a donné l'assurance que le projet ne remettait pas en cause les libertés individuelles et collectives mais qu'il les protégeait et les renforçait.

Constatant que le Gouvernement tenait à voir voter le projet avant Noël, **M. Lederman** s'est demandé si une telle précipitation ne révélait pas la volonté d'éviter que l'on ne parle de certaines affaires gênantes. Il s'est également interrogé sur la portée véritable de la libéralisation que doivent entraîner, d'après l'exposé des motifs du projet, les dispositions nouvelles sur le secret de l'instruction. Il a souligné que le projet n'était en rien libéral, bien au contraire, car, alors que les poursuites engagées au titre de l'article 11 sont rares, d'innombrables procès vont incontestablement être intentés en vertu de l'article 6 du texte proposé par le Gouvernement. **M. Lederman** a également estimé que l'extension du champ d'application du nouveau délit à l'égard de toute divulgation perçue ou reçue en France ne pourrait être considérée comme une libéralisation, dans la mesure où elle permettrait d'incriminer un journaliste étranger. Il a déclaré que l'on ne pouvait se contenter de se référer aux principes constitutionnels pour justifier l'institution du délit d'atteinte à la présomption d'innocence, car heureusement, notre droit ne prévoit pas obligatoirement d'assortir tous nos principes constitutionnels de mesures de caractère répressif. Les gages que pourra donner le Gouvernement ne suffiront pas pour éviter une application extensive du nouveau délit, a remarqué **M. Lederman**, car les magistrats se conformeront aux textes pour appliquer des sanctions au-delà des intentions déclarées par les auteurs du projet. C'est ainsi que, contrairement aux assurances qui avaient été données par le Gouvernement au moment du vote de la loi anti-casseurs, celle-ci s'applique aux organisations syndicales. **M. Lederman** a conclu en annonçant qu'il rejeterait purement et simplement les dispositions relatives au secret de l'instruction.

Pour **M. Marcilhacy**, le texte soumis au Sénat pose le problème d'un point de vue moral, car il manque d'audace. Après avoir critiqué le ministère de la justice de ne pas avoir appliqué, comme cela était de son devoir, les sanctions méritées par les

magistrats, les policiers et les membres du Gouvernement qui s'étaient rendus coupables de violation du secret de l'instruction, M. Marcihacy a estimé qu'il ne pouvait y avoir de demi-mesures concernant le secret : entre la libéralisation totale par suppression de l'article 11 et le maintien de cette règle, il n'y a pas de place pour un aménagement du secret. Or le Gouvernement, a souligné M. Marcihacy, en voulant aménager la règle du secret, fait en réalité du « secret dirigé ». Quant à la protection de la personne, il a insisté sur le fait qu'elle était déjà suffisamment assurée, en particulier par la jurisprudence sur la diffamation.

M. Guy Petit a observé que pour apprécier le projet, il fallait se replacer dans le cadre de l'évolution des mœurs et de la presse. Il a fait valoir que le texte proposé constituait une transaction entre le secret qui devait être absolu et les mœurs actuelles. Il a par ailleurs souhaité que toutes les fois que le procureur de la République fait publiquement état d'éléments nouveaux de la procédure, le dossier soit communiqué aux avocats, afin que ceux-ci puissent juger s'ils doivent intervenir dans l'intérêt de la défense.

M. de Tinguy a considéré qu'il était difficile d'affirmer que la justice serait mieux rendue si le texte était voté.

M. de Cuttoli a marqué sa réticence à l'égard des dispositions du projet tendant, d'une part, à donner les pouvoirs les plus éminents au procureur de la République et permettant, d'autre part, au juge d'instruction de se décharger sur un policier de la mission qui lui incombe.

M. Rudloff a demandé pourquoi les auteurs du projet avaient prévu des dérogations en faveur des magistrats et des policiers et pourquoi ils avaient éprouvé le besoin de créer un nouveau délit.

En réponse aux différents intervenants, M. Peyrefitte a annoncé que le Gouvernement serait favorable au dépôt d'un amendement conforme aux suggestions de M. Guy Petit. Il a ensuite indiqué que la statistique pénale ne serait pas forcément accrue par la création du délit d'atteinte à la présomption d'innocence et à l'intimité de la vie privée car le texte avait surtout pour but d'ériger une règle morale, l'idéal étant que cette règle soit suffisamment dissuasive pour que des sanctions ne soient jamais appliquées. Concernant le rôle imparti au procureur, il a exposé que l'emploi du terme « exacte information » ne conférait aucun caractère de vérité officielle aux propos du procureur. Il a également évoqué le rôle du juge d'instruction

qui doit être tenu à une plus grande réserve que le procureur ou l'avocat. Il a révélé qu'il avait appliqué « avant la lettre » les dispositions du projet concernant les policiers en obligeant l'un d'entre eux à faire une communication dans le cabinet du procureur de la République et sous son contrôle. Pour justifier le droit reconnu par le projet aux policiers de faire des communications, il a fait remarquer que les officiers de police judiciaire connaissaient mieux les dossiers que le procureur. Enfin, il a mis en valeur l'esprit de compromis qui avait présidé à l'élaboration du projet, et qui s'était traduit en matière de secret de l'instruction.

Après le départ de M. Peyrefitte, de nombreuses critiques ont été formulées sur le texte. La commission a estimé qu'il était nécessaire de remettre au lendemain l'examen du projet.

La commission a alors examiné, sur le rapport de M. Thyraud, les amendements au projet de loi n° 8 (1977-1978) modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.

Elle a, tout d'abord, adopté une rectification de forme ayant pour objet de préciser la rédaction de son amendement n° 3. Puis, après que MM. Virapoullé et Dailly aient souligné le caractère inadapté de la notion de taux effectif global, elle a adopté aux articles 2 A et 2 les amendements n°s 30 et 31 de M. Virapoullé tendant à substituer à ce taux une référence, d'une part au taux annuel du crédit, d'autre part, au montant total des frais de dossier et perceptions forfaitaires.

La commission a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n°s 18, 19, 20 de M. Pelletier et plusieurs de ses collègues, les deux premiers amendements prévoyant des dérogations peu justifiées en faveur de la vente à domicile et le troisième ayant un caractère purement réglementaire. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 21 du Gouvernement qui, contrairement à la position de principe prise par la commission au moment de l'examen pour avis du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs, faisait référence à des modèles types pour l'établissement des offres de crédit.

En revanche, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 22 du Gouvernement qui, à l'article 5, proposait de compléter l'amendement n° 11 de la commission relatif à l'intervention du prêteur à l'instance. Il en a été de même pour l'amendement n° 29 de M. Proriol, qui tendait à préciser que, pour

les ventes à domicile, le délai de rétraction était de sept jours dans tous les cas, même si l'acquéreur demandait la livraison immédiate du bien.

Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 25 de M. Chatelain et plusieurs de ses collègues qui, modifiant l'article 7 du projet, avait pour objet de supprimer la clause pénale en cas de remboursement anticipé du crédit. Enfin, elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 26, des mêmes auteurs, qui tendait, pour le calcul de l'indemnité due par l'emprunteur en cas de défaillance dans l'exécution d'un contrat de leasing, à rendre obligatoire la déduction de la valeur vénale du bien restitué.

Mercredi 9 novembre 1977. — *Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi n° 5 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'informatique et aux libertés.

M. Thyraud a, tout d'abord, présenté un exposé général sur les mesures contenues dans le chapitre premier relatif à la commission nationale de l'informatique. Il a ensuite proposé, outre un amendement de coordination changeant le numéro du chapitre, de compléter le titre de la commission par les mots « et des libertés ». Malgré les réserves de MM. Marcilhacy et de Tinguay, l'opposition de M. Lederman et après l'intervention de M. Virapoullé, la commission a suivi son rapporteur.

A l'article 5 consacré aux moyens financiers de la commission créée par le texte, les commissaires ont adopté, malgré l'opposition de M. de Tinguay, un amendement de M. Thyraud reprenant les deux premiers alinéas de l'article 15 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur. Par la même occasion, il a été décidé de supprimer la possibilité donnée à la commission de percevoir des taxes pour frais d'examen du dossier.

Au premier alinéa de l'article 6, la commission des lois a adopté une modification proposée par M. Thyraud qualifiant de façon précise la commission nationale instituée par le projet.

Ensuite, une large discussion s'est engagée sur la composition de cette commission et, en particulier, sur l'opportunité d'y faire désigner par leurs assemblées respectives quatre parlementaires. Après les interventions de MM. Lederman, Marcilhacy, de Tinguay et Virapoullé, une disposition a été adoptée qui prévoit la présence de deux députés et deux sénateurs dans la composition de la commission nationale. De même, après les interventions

de MM. de Tinguy, Rudloff et Salvi, la commission a adopté, en les modifiant, les autres suggestions de son rapporteur inspirées en partie des conclusions de la commission Chenot :

— deux membres du Conseil économique et social élus par cette assemblée ;

— un universitaire ;

— un avocat ;

— un journaliste.

M. Thyraud a également fait admettre le principe de l'élection des six magistrats initialement prévus par le projet.

En ce qui concerne le président de la commission nationale, M. Thyraud a proposé de le faire choisir par la commission elle-même parmi ses membres appartenant au Parlement. Après les interventions de MM. Fréville, Marcihacy, Salvi, de Tinguy et Virapoullé, la commission a adopté une disposition laissant une totale liberté de choix et créant en outre deux vice-présidents.

A l'article 7, la commission a adopté une légère modification précisant l'autorité chargée de désigner le commissaire du Gouvernement.

A l'article 8, pour prévenir toute bureaucratisation inutile et en même temps accroître l'indépendance et l'autorité de la commission nationale, la commission des lois a supprimé le secrétaire général et les délégations qui lui étaient consenties pour donner autorité pleine et entière sur les services au président ou, sur délégation, à un vice-président. De même, elle a transposé sous forme d'un troisième alinéa les dispositions contenues dans la loi sur le médiateur concernant le statut des collaborateurs de la commission.

A l'article 9, elle a suivi son rapporteur qui lui proposait de supprimer les délégations régionales. Après les interventions de MM. Fréville, de Tinguy, Marcihacy, Nayrou et Virapoullé, elle a adopté, sous réserve d'une modification complémentaire, l'amendement que lui proposait M. Thyraud.

Au titre de la coordination, elle a également modifié l'article 10 et supprimé l'article 10 bis (nouveau).

Au chapitre II, devenu chapitre III, elle a introduit pour la commission la possibilité de veiller à ce que les traitements, automatisés ou non, soient effectués conformément aux dispositions de la présente loi.

Avant d'aborder la discussion des *articles 12, 13 et 13 bis* qui concernent les modalités de création des fichiers, la commission a discuté de l'opportunité d'introduire dans la loi une distinction entre les fichiers qui ne pourraient être créés que par un acte législatif et les autres. Pour des raisons de constitutionnalité, elle y a renoncé tout en mandatant son rapporteur à l'effet d'exprimer son attachement au principe de l'intervention législative dans les cas où les fichiers pourraient porter atteinte à la vie privée et aux libertés.

A l'*article 13 bis*, après, notamment, une intervention de M. Dailly, elle a substitué au texte proposé par son rapporteur qui étendait la possibilité de contrôle par la commission nationale à l'ensemble des fichiers, informatisés ou manuels, publics ou privés, un texte inspiré de l'*article 15 bis* adopté par l'Assemblée Nationale.

Après une discussion à laquelle ont participé MM. Dailly, Marilhac, Nayrou, de Tinguy et Pillet, la commission a apporté des précisions à la rédaction de l'*article 16*. Elle a, notamment, prévu que la demande d'avis ou de déclaration de création de fichiers devrait comporter la mention de leur communication ou de leur cession à des tiers. De même, devront être précisés les cas où les traitements automatisés impliqueront un flux international de données nominatives.

Après deux amendements de forme à l'*article 17* et au 4° de l'*article 18*, elle a sensiblement modifié l'*article 20* qui prévoit la remise et la discussion d'un rapport annuel. S'inspirant encore une fois de la loi sur le médiateur, elle a tenu à préciser que ce rapport devrait être remis non seulement au Président de la République, mais au Parlement. En revanche, elle a supprimé les alinéas introduits par l'Assemblée Nationale qui lui paraissaient inutiles et même, pour certaines de leurs dispositions, contraires à la Constitution.

Après avoir supprimé l'*article 21* dont elle propose de transférer l'essentiel du contenu, pour éviter toute ambiguïté, à l'*article 16*, elle a adopté un amendement à l'*article 22* permettant au texte de viser tous les modes de transmission de données nominatives à travers les frontières.

Au chapitre IV qui concerne la collecte des informations, elle a complété la rédaction de l'*article 23* de façon à mieux protéger les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives.

A l'*article 25* qui concerne les informations d'ordre judiciaire, elle a tenu à couvrir aussi bien les fichiers manuels que les fichiers informatisés.

A l'article 26 qui interdit de mettre ou de conserver en mémoire informatisée les informations nominatives « les plus sensibles », après une discussion à laquelle ont participé MM. Marcihacy, Pillet et de Tinguy, la commission a supprimé les exceptions pour des motifs d'intérêt public ou en raison du consentement de l'intéressé.

A l'article 26 ter, introduit par l'Assemblée nationale, qui définit certaines exceptions en faveur de la presse, après les interventions de MM. Marcihacy, Salvi et de Tinguy, elle a finalement adopté sans modification le texte qui lui était soumis.

Au chapitre V qui organise l'exercice du droit d'accès, elle a très sensiblement modifié, sur proposition de son rapporteur et au profit du titulaire de ce droit, la procédure par laquelle il pouvait obtenir communication et copie des informations le concernant.

Il en a été de même à l'article 29 qui concerne le droit de rectification.

A l'article 30, pour la communication des renseignements nominatifs contenus dans des traitements intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique, la commission des lois a proposé de retirer à la commission nationale la possibilité d'apprécier le bien-fondé de la demande du titulaire du droit d'accès.

Au chapitre VI, dispositions pénales, elle a introduit un amendement de coordination à l'article 33.

Enfin, en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la loi, la commission a réduit à un an au lieu de trois ans le délai d'entrée en vigueur et a précisé la rédaction de l'article 37.

A l'issue de la discussion et à la demande de M. de Tinguy, la commission a procédé à une seconde lecture de l'article 3 dans la rédaction du rapporteur. Après les interventions de MM. Dailly, Salvi, de Tinguy et Virapoullé, et malgré l'avis de son rapporteur, elle a décidé d'étendre le champ d'application du texte aux personnes morales sans but lucratif.

La commission a enfin adopté l'ensemble du texte ainsi amendé.

La commission a ensuite repris l'examen du projet de loi n° 9 (1977-1978) portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises.

Après un bref exposé général de M. Tailhades, rapporteur, sur le chapitre premier relatif au secret de l'enquête et de

l'instruction, MM. Marcilhacy et Lederman ont évoqué la possibilité du dépôt d'une question préalable. M. Dailly a fait observer que la question préalable ne pouvait viser que le texte dans son entier et que par conséquent, le chapitre III ayant déjà été adopté, il était préférable d'utiliser la procédure des amendements de suppression sur la totalité des articles du chapitre I. Cette procédure est plus conforme aux traditions du Sénat, a-t-il souligné, car elle lui permet de marquer sa désapprobation sur l'ensemble des dispositions relatives au secret de l'instruction, sans éviter toutefois la discussion article par article.

M. Tailhades a estimé que les choses seraient plus claires si la question préalable était déposée. M. Champeix a exprimé la même opinion, en indiquant néanmoins qu'il se rallierait à l'avis de la majorité, une position unanime de la commission étant indispensable sur un problème aussi important.

Après les interventions de MM. Nayrou, de Tinguy, Fréville, Marcilhacy et de M. Dailly qui a fait valoir qu'il serait fâcheux que la commission ne soit pas suivie sur le vote de la question préalable, la commission a décidé de proposer le dépôt d'amendements de suppression sur tous les articles ainsi que sur l'intitulé du chapitre premier du projet.

Exposant les grandes lignes du *chapitre II* relatif à la police judiciaire, M. Tailhades a critiqué les dispositions visant à abaisser le niveau de recrutement des officiers et agents de police judiciaire, alors que des efforts importants restent à faire en matière de formation professionnelle. Il a en outre fait part de ses inquiétudes concernant le nouvel article L. 23-1 du code de la route qui pourrait être considéré comme un biais destiné à mettre en œuvre certaines dispositions de la loi sur la fouille des véhicules, pourtant déclarée inconstitutionnelle par le Conseil constitutionnel.

M. Marcilhacy a regretté que le Gouvernement oblige la commission à effectuer un travail global sur un texte touchant à des problèmes totalement distincts les uns des autres. Il a également insisté sur le risque de voir appliquer, par l'intermédiaire de ce texte, la loi sur la fouille des véhicules.

Finalement, après une intervention de M. de Tinguy, la commission a adopté les propositions du rapporteur tendant notamment à la suppression des dispositions étendant la qualité d'officier de police judiciaire.